

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

6 au 9 mai 2019 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé
d'Epinay-sur-Seine

(Seine-Saint-Denis)



SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Epina-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) du 6 au 9 mai 2019. Il s'agit d'une deuxième visite, la première s'étant déroulée du 8 au 10 avril 2014.

Un rapport provisoire a été adressé à la directrice du centre, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Seine-Saint-Denis, au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny. Les observations de la directrice du CEF, transmises sous couvert de la direction territoriale de la PJJ ont été intégrées dans le présent rapport définitif.

Installé depuis 2013 sur l'emprise d'un ancien foyer d'hébergement du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Seine-Saint-Denis, le centre éducatif fermé d'Epina-sur-Seine qui n'accueille plus que des jeunes garçons de 13 à 16 ans –, est au cœur de la cité.

Cette implantation peut constituer un atout, notamment en termes d'opportunités de formations professionnelles et d'activités pédagogiques et ludiques. Mais elle est également porteuse d'inconvénients comme l'exiguïté des locaux disponibles mais, aussi et surtout, leur vulnérabilité par rapport au risque de fugues. La fréquence de celles-ci est une des caractéristiques majeures de cet établissement.

Une autre fragilité du CEF découle des grandes difficultés rencontrées pour stabiliser et professionnaliser l'équipe éducative. Cela contraint les cadres – remarquablement investis – à compenser régulièrement les carences de cette équipe et à prioriser les exigences à son égard. Les aspects administratifs et formalistes sont donc quelque peu délaissés au profit de la prise en charge quotidienne des mineurs qui s'avère être tout à fait satisfaisante.

Par ailleurs, l'accompagnement scolaire et le suivi médical sont de grande qualité.

Dernière caractéristique de ce centre, son équipe de direction. Suite à une importante crise de management en 2017, la direction territoriale de la PJJ a constitué un trinôme, composé d'une directrice contractuelle et de deux responsables d'unité éducative chargés de mission. Malgré la précarité des statuts administratifs de cette équipe, elle s'avère totalement impliquée et constitue un réel facteur de réussite.

Le constat globalement positif issu de cette deuxième visite demeure néanmoins fragile ; l'établissement devra continuer à bénéficier du soutien de la direction territoriale de la PJJ pour le pérenniser et structurer durablement son fonctionnement.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 13

Le choix d'accepter de poursuivre la prise en charge d'un jeune en fugue ou incarcéré durant son placement, en ne demandant pas systématiquement de mainlevée et en lui conservant autant que possible sa place, permet de reprendre le travail éducatif lors du ré-accueil.

BONNE PRATIQUE 2 19

L'implication des jeunes aux travaux d'entretien et de remise en peinture des bâtiments, et notamment des chambres, a une portée éducative autant qu'elle leur apprend des gestes professionnels de base.

BONNE PRATIQUE 3 43

De très nombreuses et variées activités culturelles ou de loisirs sont organisées, avec une réelle vertu éducative.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 20

La stabilisation de l'équipe de direction doit être confortée et pérennisée. La directrice doit, en outre, pouvoir s'appuyer sur un secrétariat à même d'assurer un suivi administratif régulier.

RECOMMANDATION 2 21

Le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière, tant vis-à-vis du recrutement, que de la formation continue. Une stabilisation des équipes et leur professionnalisation doivent impérativement être recherchées.

RECOMMANDATION 3 26

L'actualisation du projet d'établissement, du règlement intérieur et du livret d'accueil doit être menée rapidement à terme afin de rendre ces documents conformes à la réalité de fonctionnement du centre éducatif fermé. L'association des professionnels dans cette actualisation doit être recherchée afin que ces documents constituent une véritable référence partagée, d'autant plus nécessaire que les équipes ne sont pas stables.

RECOMMANDATION 4 27

Les dossiers individuels des jeunes doivent être tenus avec plus de rigueur et actualisés avec les éléments pertinents tout au long du placement.

RECOMMANDATION 5 29

Les documents individuels de prise en charge et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés. Les professionnels doivent s'astreindre à rédiger des rapports éducatifs pouvant être transmis aux autorités judiciaires.

RECOMMANDATION 6 33

La direction et l'équipe éducative doivent renforcer l'implication de la famille dans le cadre du suivi de l'affaire pénale et de la prise en charge éducative du mineur placé, et la traduire dans les documents institutionnels.

RECOMMANDATION 7 46

La mise en place de revues de dossiers individuels permettrait une meilleure prise en charge des jeunes en favorisant le dialogue entre les intervenants sociaux et l'équipe médicale.

RECOMMANDATION 8 48

La liste des manquements à la discipline doit figurer au règlement de fonctionnement au même titre que la liste des sanctions, qui doit être actualisée. Les décisions disciplinaires doivent être notifiées par écrit. Une motivation a minima de celles-ci est indispensable. Les notes d'incident et les sanctions prononcées doivent être toutes archivées au dossier du jeune.

RECOMMANDATION 9 49

L'usage de la contention physique semble bien être réservé à des situations d'urgence et limité à des gestes d'apaisement et d'enveloppement, obéissant ainsi aux principes de nécessité et de proportionnalité. Toutefois, chaque contention, pour exceptionnelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié, d'une information aux titulaires de l'autorité parentale et d'une reprise en équipe et avec le jeune.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 15

La terrasse, au centre de la vie quotidienne des jeunes, doit être aménagée pour permettre de s'asseoir et offrir une protection contre les intempéries et le soleil.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 31

Les conditions des échanges téléphoniques entre les jeunes et leurs parents doivent être améliorées. S'il est entendable qu'un éducateur se tienne à distance pour avoir une idée de la tonalité de la conversation, il ne doit pas écouter en permanence ce que dit le mineur. Par ailleurs, lorsqu'un jeune téléphone, les autres jeunes doivent être invités à quitter le bureau des éducateurs.

PROPOSITION 2 35

Les emplois du temps individuels doivent être établis et transmis aux jeunes, même lorsque le CEF n'accueille que peu de mineurs et même en période de vacances scolaires ou de congés du responsable de pôle pédagogique.

PROPOSITION 3 36

L'éducation à l'hygiène des locaux doit être encore développée, notamment par les éducateurs de service et la maîtresse de maison.

PROPOSITION 4 45

Des livres, des DVD, des disques, des jeux de société devraient être accessibles aux jeunes pendant leur temps libre, sous le contrôle des éducateurs. Un coin bibliothèque devrait ainsi être créé dans la salle de télévision ou dans la salle de baby-foot, toutes deux assez peu investies aujourd'hui.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	9
2.1 Certaines observations ne sont plus d'actualité	9
2.2 Certaines observations demeurent en partie d'actualité	9
2.3 D'autres observations sont encore préoccupantes.....	10
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Le cadre administratif ne correspond plus à la réalité du fonctionnement du centre.....	12
3.2 L'implantation et la configuration des lieux ont un impact négatif sur les conditions de prise en charge des mineurs.....	14
3.3 Les grandes difficultés de recrutement d'éducateurs sont compensées par un surinvestissement du reste de l'équipe.....	19
3.4 Les mineurs placés au CEF sont majoritairement issus de la région parisienne et âgés de plus de 15 ans	22
3.5 Les contrôles de l'établissement sont planifiés et effectifs	23
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	24
4.1 Le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ne sont pas actualisés et ne font pas référence pour les professionnels	24
4.2 Les dossiers des mineurs ne sont pas ordonnés	26
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	28
5.1 L'accueil et l'admission dans l'établissement font l'objet d'un véritable temps d'échange.....	28
5.2 Les dossiers individuels de prise en charge sont peu formalisés et ne permettent pas un suivi effectif de la mesure	29
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	30
6.1 Les familles sont trop éloignées du suivi individuel et de l'action éducative	30
6.2 Les jeunes sont bien accompagnés dans leur vie quotidienne, mais l'implication limitée des éducateurs ainsi que l'absence de formalisation sur certains sujets sont des freins dommageables.....	33
6.3 La scolarité est adaptée au niveau de chacun et s'inscrit dans une approche éducative globale.....	38
6.4 La sensibilisation et l'insertion professionnelles sont des objectifs majeurs en dépit du jeune âge et du profil des adolescents hébergés	40

6.5	Les activités culturelles, sportives et de loisir sont nombreuses, adaptées et investies mais il n'existe pas de bibliothèque au sein du centre	41
6.6	La santé des jeunes est un élément majeur de la prise en charge	45
6.7	Les réponses aux transgressions manquent de formalisme et les fugues sont très nombreuses	46
6.8	L'accompagnement du mineur dans ses affaires pénales est réalisé au quotidien par l'équipe du CEF, en pointillés par son avocat.....	50
6.9	La préparation de la sortie est efficace mais parfois mise à néant par l'incarcération ultérieure.....	51
7.	CONCLUSION.....	53

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Matthieu Clouzeau, chef de mission ;
- Alexandre Bouquet, contrôleur ;
- Pierre Levené, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Épinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) du 6 au 9 mai 2019.

Il s'agit d'une deuxième visite, la première s'étant déroulée du 8 au 10 avril 2014.

Le 6 mai 2019 à 10h, les contrôleurs se sont présentés de manière inopinée au centre éducatif fermé (CEF) situé 108 avenue Jean Jaurès à Épinay-sur-Seine. Accueillis par la psychologue, ils ont été aussitôt reçus par la directrice et l'une des responsables d'unité éducative (RUE), auxquelles s'est jointe une directrice stagiaire de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en stage au CEF cette semaine-là.

Une première réunion sous ce format a permis aux contrôleurs de présenter la mission, puis de se faire expliquer l'organisation, les enjeux et les problématiques du CEF. Une visite des locaux, suivie, dans l'après-midi, de la participation à une réunion « rencontres jeunes » – programmée avant l'arrivée des contrôleurs – a permis d'informer l'ensemble des enfants et au personnel de la visite.

Les documents demandés, ainsi qu'un bureau, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les mineurs qu'avec les professionnels exerçant leurs fonctions sur le site.

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le président du tribunal de grande instance de Bobigny et le procureur près ce tribunal ont été informés téléphoniquement du contrôle. Le chef de mission a pu également s'entretenir, par téléphone, avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une réunion de restitution s'est tenue sous le même format que la réunion de présentation (directrice, responsable d'unité éducative et directrice stagiaire) le 9 mai à 12h.

Le rapport provisoire a été adressé le 05 juillet 2019 à la directrice du centre, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bobigny.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse a transmis les observations de la directrice du CEF par courrier en date du 29 juillet 2019. Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport définitif.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 CERTAINES OBSERVATIONS NE SONT PLUS D'ACTUALITE

2.1.1 La scolarité

L'absence de l'enseignant de l'ouverture (février 2013) à septembre 2014 a lourdement pesé sur le fonctionnement de l'établissement.

L'arrivée de l'enseignant en septembre 2014 et sa présence continue depuis lors constituent un élément de stabilité dans la qualité de la prise en charge éducative au sein de l'établissement (Cf. § 3.3 et 6.3).

2.1.2 L'articulation entre les pôles

Il apparaît nécessaire d'améliorer l'articulation entre les pôles. Les contrôleurs ont noté les axes et les projets en cours qui devraient pouvoir modifier la situation.

Il a été constaté une réelle complémentarité dans l'action des pôles permettant une approche holistique de la prise en charge éducative (Cf. § 3.3).

2.1.3 L'accueil des illettrés

L'accueil d'un jeune illettré nécessite la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et non d'un « bricolage » par une personne de bonne volonté mais non qualifiée dans cette prise en charge spécifique.

L'enseignant dispose du savoir-faire et des outils pédagogiques pour prendre en charge ce type de public (Cf. § 3.3 et 6.3).

2.1.4 L'alternative au tabac

Il serait intéressant de faire figurer au sein du projet individuel l'offre de prise en charge en matière d'arrêt du tabac.

Le sujet est largement abordé dans la prise en charge somatique du jeune (Cf. § 6.6).

2.2 CERTAINES OBSERVATIONS DEMEURENT EN PARTIE D'ACTUALITE

2.2.1 La sécurité des locaux

Il serait indispensable de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité autour du CEF ne mettant pas en péril la sécurité des jeunes lors des fugues.

Des dispositifs ont été retirés puis remis en œuvre récemment (retour en haut des grillages). Il conviendra d'en évaluer l'efficacité et l'impact sur la sécurité des jeunes (Cf. § 3.2).

2.2.2 L'entretien des locaux

Même si les locaux sont globalement bien entretenus, il conviendrait que les vitres de la salle de télévision fassent l'objet d'un nettoyage approfondi.

L'entretien des locaux est globalement satisfaisant. Toutefois un effort supplémentaire devrait être fait sur le ménage par l'octroi d'un volume horaire plus important de la société privée intervenante et par un effort en termes d'éducation à l'hygiène des jeunes, peu assurée par les éducateurs (Cf. § 3.2 et 6.2.5).

2.2.3 Les activités

De nombreuses activités sont animées par des intervenants extérieurs ce qui permet en même temps d'avoir un regard extérieur sur les jeunes.

Il serait indispensable de proposer aux jeunes des activités en soirée pour ne pas les laisser livrés à eux-mêmes.

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux jeunes tout au long de la journée, tant en interne qu'à l'extérieur de l'établissement, avec l'intervention d'animateurs extérieurs. Toutefois, des temps morts peuvent être observés lorsque les jeunes sont sous la responsabilité des seuls éducateurs (Cf. § 6.5).

2.2.4 La formation des éducateurs au rôle de l'avocat

Il serait utile de faire bénéficier les éducateurs d'une formation sur le rôle de l'avocat dans un procès pénal et auprès d'un jeune.

L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est globalement bien réalisé par l'équipe éducative, même si le rôle de l'avocat pourrait encore être davantage pris en compte (cf. § 6.9).

2.3 D'AUTRES OBSERVATIONS SONT ENCORE PREOCCUPANTES

2.3.1 Le personnel

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'équipe du CEF et d'éviter le renouvellement des agents, il serait nécessaire de procéder à des recrutements de personnels titulaires, dans toutes les catégories de personnels.

D'importantes difficultés persistent dans le recrutement et la stabilisation des équipes fragilisant le fonctionnement pérenne du CEF (Cf. § 3.3).

2.3.2 Les contrôles sanitaires

Il conviendrait que des contrôles sanitaires aient régulièrement lieu sur la restauration collective du CEF.

Aucun contrôle sanitaire n'a été réalisé ni sollicité (Cf. § 6.2.6).

2.3.3 Le livret d'accueil

Il convient de souligner la qualité du livret d'accueil remis au jeune à son arrivée au CEF.

Si le livret d'accueil demeure de bonne qualité, son actualisation est nécessaire (Cf. § 4.1 et 5.1).

2.3.4 La place des familles

Il serait souhaitable que la famille du jeune accueilli soit destinataire d'un document expliquant le fonctionnement du CEF.

Les familles pourraient être davantage associées à la prise en charge (Cf. § 6.1).

2.3.5 Le règlement intérieur et les instances de consultation

Il serait utile que le règlement intérieur contienne l'ensemble des restrictions et interdictions applicables aux mineurs et que l'établissement mette en œuvre les dispositions ayant trait aux instances de consultation ou de participation des usagers.

Le règlement intérieur n'a pas été actualisé et les instances de consultation ne sont pas toutes activées (Cf. § 4.1).

2.3.6 La tenue du dossier individualisé de prise en charge

Il serait indispensable de tenir un dossier individualisé de prise en charge (DIPC) pour chaque jeune et que ce DIPC contienne une synthèse de chaque situation. De même, le bilan élaboré lors de la réunion hebdomadaire devrait y figurer ainsi que les compte-rendu d'incidents avec les sanctions éventuelles et les fugues.

La tenue des dossiers individuels est encore très lacunaire (Cf. § 4.2).

2.3.7 La formalisation des entretiens avec les éducateurs

Il serait utile que les entretiens avec les éducateurs fassent l'objet d'une programmation (autant que faire se peut) et l'objet d'un écrit dans le dossier.

Le manque de formation et la grande rotation des éducateurs ne facilitent pas la tenue régulière et la formalisation de ces entretiens (Cf. § 4.2 et 6.2).

2.3.8 La gestion des incidents

Il serait nécessaire de réunir les acteurs concernés par les incidents ayant lieu au CEF afin de tenter d'harmoniser les réponses pénales apportées.

Le manque de cohérence dans les réponses pénales apportées aux transgressions demeure une problématique (Cf. § 6.7).

3. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF NE CORRESPOND PLUS A LA REALITE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF a ouvert ses portes le 18 février 2013 dans des locaux d'un ancien foyer d'hébergement du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Seine-Saint-Denis, après d'importants travaux de réhabilitation, d'agrandissement, de mise en conformité et de sécurisation.

L'arrêté préfectoral d'habilitation date de septembre 2010. Il autorise la PJJ à accueillir en gestion directe au sein du CEF d'Épinay-sur-Seine douze filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, « *jeunes délinquants confiés par les juridictions dans le cadre d'un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité* ».

Selon les informations qui ont été communiquées aux contrôleurs, cet arrêté n'a pas été modifié alors que l'accueil des filles a été suspendu par la PJJ en novembre 2015 « *du fait du faible taux de prescription et de la difficulté pour l'équipe à accompagner la mixité* ».

Si le centre n'a jamais fermé depuis son ouverture, les fortes tensions qu'il a connu ces dernières années, notamment en matière de ressources humaines (Cf. § 3.3 *infra*), ont conduit la PJJ à engager fin 2017 un contrôle de fonctionnement, qui a débouché sur un « *plan d'actions 2018-2019* » (Cf. § 3.5 *infra*). Le renforcement de l'équipe de direction par l'expérimentation, depuis avril 2018, d'une équipe de trois cadres (une directrice et deux responsables d'unité éducative) constitue un élément fort de consolidation du CEF.

3.1.2 L'activité

Les données présentées aux contrôleurs, comme celles produites au comité de pilotage de l'établissement qui s'était tenu quelques jours avant la visite (le 16 avril 2019), restent relativement imprécises quant au taux d'occupation réel. Selon le bilan d'activité 2018, le taux de prescription est de 95,2 % et la directrice soutient que le CEF dispose en permanence de plus d'ordonnances de placement provisoire (OPP) que les douze places autorisées. Toutefois, la présence effective des jeunes est nettement inférieure à 85 % et tournerait davantage autour de six jeunes (soit 50 %).

Le delta s'explique principalement par deux facteurs principaux :

- le fait que la place est conservée lorsqu'un jeune est en fugue, problématique rémanente et récurrente dans ce centre. Le CEF ne demande de mainlevée qu'au bout d'un mois de fugue, et encore pas de façon systématique selon le profil du jeune. Par ailleurs, certains magistrats refusent de lever la mesure de placement de fugueurs compulsifs ou au long cours, soit pour faciliter leur réintégration, soit pour « geler » une place dont ils peuvent ainsi disposer en cas de besoin pour un autre jeune ;
- le choix fait par le CEF de ne pas demander de mainlevée quand un jeune fait l'objet d'une incarcération en cours de placement, dès lors qu'un travail de ré-accueil paraît pertinent sur le plan éducatif. A noter que près d'un jeune accueilli sur deux fait l'objet d'une incarcération en cours d'OPP.

Ces problématiques ressortent clairement des données relatives aux journées réalisées en 2018, qui dénombrent :

- 2 263 journées de présence, soit une moyenne de 6,2/jour ;
- 864 journées d'absence pour incarcération, soit une moyenne de 2,4/jour ;
- 965 journées d'absence pour fugues, soit une moyenne de 2,7/jour.

Cumulées, on arrive ainsi à un total de 11,3/jour en moyenne en 2018, conforme aux capacités d'accueil du CEF (douze places)¹.

Durant les quatre premiers mois de l'année 2019, l'activité du centre a tendance à s'accroître avec :

- 935 journées de présence, soit une moyenne de 7,8/jour ;
- 184 journées d'absence pour incarcération, soit une moyenne de 1,5/jour ;
- 367 journées d'absence pour fugues, soit une moyenne de 3,1/jour.

Cumulées, on arrive ainsi à un total de 12,4/jour en moyenne en 2019².

Compte tenu des importantes difficultés en personnel rencontrées, les conditions de prise en charge pourraient rapidement se dégrader si le nombre de jeunes effectivement présents devait dépasser la dizaine.

La semaine du contrôle, sept garçons étaient effectivement présents le premier jour, neuf le dernier.

BONNE PRATIQUE 1

Le choix d'accepter de poursuivre la prise en charge d'un jeune en fugue ou incarcéré durant son placement, en ne demandant pas systématiquement de mainlevée et en lui conservant autant que possible sa place, permet de reprendre le travail éducatif lors du ré-accueil.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir que « la présence effective des jeunes avait *« considérablement augmenté sur les mois de juin et juillet »* grâce à une diminution des fugues du fait des profils des jeunes accueillis pour qui, ayant déjà été incarcérés, *« les enjeux judiciaires (...) semblent faire sens »*.

3.1.1 Le budget

Le CEF d'Épinay-sur-Seine ne connaît pas de contraintes budgétaires de nature à impacter négativement la vie du centre ou la prise en charge éducative des jeunes. La PJJ attribue les moyens nécessaires, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Les seules difficultés rencontrées tiennent davantage aux procédures administratives pour régler les dépenses courantes (vêtue, activités extérieures telles que repas, sorties, visites, etc.). La régie (alimentée à hauteur de 1 000€ par mois) s'avère parfois insuffisante pour payer en liquide ces achats, obligeant soit à recourir à une carte bancaire – dont seule dispose la directrice, soit à passer des bons de commande avec des fournisseurs conventionnés, procédures peu adaptées pour de telles dépenses.

¹ Aucune absence pour hospitalisation n'a été comptabilisée durant cette période.

² *Idem*

Enfin, le CEF ne rencontre pas de difficulté pour obtenir des financements spécifiques destinés aux nombreux projets éducatifs mis en œuvre, tels que des camps ou des voyages.

3.2 L'IMPLANTATION ET LA CONFIGURATION DES LIEUX ONT UN IMPACT NEGATIF SUR LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS

3.2.1 L'implantation et l'environnement

Epina-sur-Seine est une ville de près de 55 500 habitants, située à 7 km au Nord de Paris, aux confins occidentaux du département de la Seine-Saint-Denis. Elle est limitrophe de nombreuses communes de ce département (Saint-Denis, Villetaneuse et L'Île-Saint-Denis) mais aussi du Val-d'Oise (Argenteuil, Saint-Gratien, Enghien-les-Bains, Deuil-la-Barre et Montmagny) et des Hauts-de-Seine (Gennevilliers).

Epina compte trois « quartiers prioritaires politique de la ville » et plusieurs cités « sensibles ». La ville est desservie par deux gares (Epina-Villetaneuse pour le train et Epina-sur-Seine pour le RER) qui la relie régulièrement (plusieurs fois par heure et toutes les cinq minutes aux heures de pointe) et rapidement (en dix minutes) à Paris (gare du Nord).

D'un accès très facile, le CEF est implanté avenue Jean Jaurès, à 500 m de la gare d'Epina-Villetaneuse. Plutôt verdoyante, cette avenue alterne des pavillons et des ensembles d'habitat collectif. L'établissement, aménagé dans une maison bourgeoise rénovée, est discrètement et parfaitement intégré dans son environnement. Seule l'étiquette apposée sur la boîte aux lettres indiquant « centre éducatif fermé » permet d'en soupçonner l'existence depuis la rue.

Côté jardin, le CEF est dominé par d'imposantes barres d'immeubles qui rappellent en permanence le caractère éminemment urbain de la structure.



Immeuble surplombant le CEF

Le terrain de 3 000 m² est tout en longueur et ne permet de disposer, outre le terrain de sport, que de très peu d'espaces. Seul un jardinet – non entretenu lors de la visite – peut accueillir des activités de plein air (barbecue, pique-nique), là encore sous le regard d'imposantes barres d'immeubles.



Le jardin situé en fond de parcelle, derrière le terrain de sport

De fait, la terrasse qui relie les différents bâtiments est le seul réel espace extérieur de vie au quotidien. Equipée d'une table de ping-pong, elle n'offre aucune protection contre la pluie ou le soleil, alors même que c'est un lieu de passage obligé entre certaines parties du bâtiment qui n'ont pas de communication intérieure. Cette terrasse est dépourvue de mobilier, seul un muret pouvant servir d'assise.



La terrasse reliant les différents bâtiments

RECO PRISE EN COMPTE 1

La terrasse, au centre de la vie quotidienne des jeunes, doit être aménagée pour permettre de s'asseoir et offrir une protection contre les intempéries et le soleil.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir que « *des travaux d'aménagement et d'embellissement de la terrasse auront lieu prochainement* » sans en préciser la nature ni le calendrier.

L'enclavement urbain contraint donc fortement les conditions d'accueil au sein de cet établissement. La proximité de la gare SNCF et la densité des transports en commun facilitent les fugues.

Inversement, cette implantation permet la constitution de réseaux partenariaux, tant avec les établissements scolaires qu'avec des entreprises, et offre un grand choix d'activités culturelles, sportives et éducatives.

3.2.2 La sécurité

La sécurité périphérique du CEF est assurée par de hautes grilles (4 m environ). Un retour, qui avait été retiré suite à des blessures de jeunes³, a été à nouveau apposé en haut de ces grilles quelques jours avant la visite des contrôleurs. S'il est encore trop tôt pour en mesurer l'efficacité, tout le monde s'accorde à dire que l'escalade de ces grilles demeure possible. La direction de l'établissement et le directeur territorial de la PJJ considèrent plus efficace de travailler sur la dimension éducative de la fugue plutôt que de renforcer indéfiniment les clôtures, avec les risques de blessure que cela induirait.



Le retour ajouté sur les grilles d'enceinte

Par ailleurs, l'établissement dispose de quatre caméras de vidéoprotection (une à l'entrée du parking, une sur la terrasse et deux sur le terrain de sport), avec enregistrement des images et moniteurs de retour dans le bureau de la directrice, dans le bureau des éducateurs et dans la salle des veilleurs de nuit. Deux de ces caméras étaient inutilisables au moment du contrôle car occultées par de la peinture apposée par des jeunes.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir qu'« *un devis a été demandé afin de rendre opérationnelles toutes les caméras* ».

Les portes intérieures des bâtiments sont constamment fermées à clé, les jeunes ne pouvant ainsi circuler d'un espace à l'autre sans accompagnement. Les dégradations des serrures, présentées comme fréquentes (canons obstrués) nécessitent de remplacer celles-ci régulièrement, rendant complexe la gestion de l'organigramme des clés. Leur substitution par des badges magnétiques n'est cependant pas à l'ordre du jour.

³ Un jeune s'est gravement blessé aux mains en s'accrochant sur les pics de défense de la clôture lors d'une tentative de fugue en août 2018.

3.2.3 Les bâtiments

Les locaux, en bon état général, ne souffrent pas de dégradations notables et font l'objet d'un entretien régulier.

La superficie totale des bâtiments (780 m²) n'a pas évolué depuis la précédente visite. Déjà contrainte à l'époque, elle s'avère à présent d'autant plus inadaptée que le renforcement de l'équipe de direction a nécessité de dégager des espaces de bureaux supplémentaires.

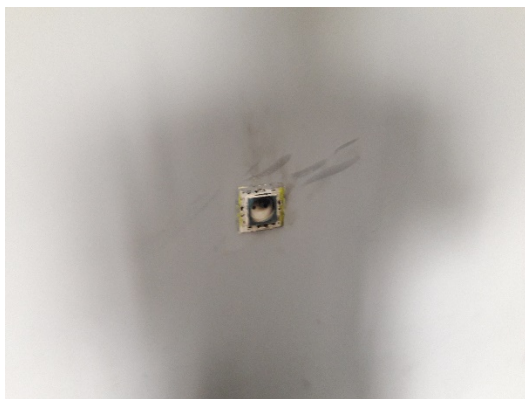
Schématiquement, les bâtiments forment un « F » au sein duquel les locaux se répartissent comme suit.

La barre verticale du « F » comprend successivement, au rez-de-chaussée :

- le bureau de la directrice, pouvant accueillir des réunions de quatre personnes maximum ;
- le bureau de la secrétaire, d'à peine 10 m² ;
- un local pour le service médical, dont la superficie (4 m²) est inadaptée et ne permet pas de disposer d'une table d'examen ;
- une agréable salle d'accueil des familles (Cf. § 6.1.1 *infra*), qui sert, de fait, aux divers entretiens individuels, notamment avec le psychiatre ;
- l'escalier d'accès à l'étage, fermé durant la journée ;
- la salle à manger, de dimension moyenne (26 m²) mais agréablement décorée et éclairée ;
- puis la cuisine.

La petite barre horizontale du « F » regroupe principalement :

- l'atelier de l'adjoint technique de maintenance ;
- un bureau partagé par l'infirmière et la psychologue ;
- le bureau d'un des deux responsables d'unité éducative ;
- la salle de télévision dont le rafraîchissement est en cours, avec notamment la création d'une frise par les jeunes du centre ; les prises électriques et interrupteurs, dégradés, doivent être changés ;



Les prises électriques de la salle de télévision

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir, photos à l'appui, que « *les interrupteurs ont été changés* ».

- et, face à cette dernière, un bureau de 16 m² que se partagent l'ensemble des éducateurs.
La zone d'hébergement occupe l'ensemble de l'étage de ces bâtiments ; elle comprend :

- douze chambres pour les mineurs, d'environ 10 m² chacune mais avec des agencements différents et plus ou moins ergonomiques ; chaque chambre comprend un lavabo avec miroir et est meublée d'un lit, un bureau, une chaise et une étagère. L'éclairage est constitué de deux appliques et un néon. Toutes les fenêtres disposent de stores électriques ; elles ont une partie fixe et une partie ouvrante devant laquelle est fixée une grille de métal déployé ;



Une chambre en attente d'affectation...



... et une chambre occupée

- une chambre réservée aux éducateurs ;
- un bureau pour les éducateurs de nuit, astucieusement situé au cœur de la zone d'hébergement et à proximité immédiate des douches et sanitaires ;
- trois douches individuelles ;
- une lingerie.

L'ensemble de la zone d'hébergement est en bon état. Les chambres, notamment, sont repeintes entre chaque séjour, permettant au nouvel arrivant de disposer d'un local en parfait état. Le couloir de l'étage a fait l'objet de récents travaux d'embellissement par l'apposition d'un revêtement mural en bois et fausses pierres, permettant de limiter les dégradations et graffitis. Ces travaux ont été réalisés par les jeunes, encadrés par l'ouvrier professionnel.



Le couloir principal de la zone d'hébergement

La deuxième barre horizontale du « F » regroupe les salles d'activités éducatives et pédagogiques, à savoir :

- une salle d'activités physiques disposant de quelques agrès ; celle-ci est, selon les éducateurs, peu utilisée (cf. § 6.5.1.b *infra*) ;
- une salle pour les activités « calmes », qui s'avère être relativement peu investie : faute de rayonnages de bibliothèque ou de ludothèque, cet espace est avant tout une salle de baby-foot ;
- une grande (26 m²) et agréable salle d'éveil culturel, utilisée par le professeur technique « culture et savoirs de base ». Equipé d'une bibliothèque, d'une ludothèque, de postes informatiques, d'un matériel permettant la projection de films, cet espace est de toute évidence le lieu central des activités éducatives autres que purement scolaires ;
- une salle de classe aux dimensions réduites (moins de 15 m²) mais adaptée, les cours étant souvent individuels ou dispensés à deux à trois élèves simultanément au maximum ;
- le bureau du deuxième responsable d'unité éducative ;
- une salle de réunion.

Enfin, des locaux techniques (buanderie, chaufferie, stockage, etc.) sont situés en R-1 de ce bâtiment, avec un accès direct sur le terrain de sport compte tenu de la déclivité du terrain.

Par ailleurs, la directrice dispose d'un logement de fonction dans une bâtisse située à l'entrée de l'emprise du CEF. Compte-tenu du manque de place dont souffre le CEF, la piste de la transformation de ce logement en bureaux mériterait d'être explorée.

BONNE PRATIQUE 2

L'implication des jeunes aux travaux d'entretien et de remise en peinture des bâtiments, et notamment des chambres, a une portée éducative autant qu'elle leur apprend des gestes professionnels de base.

3.3 LES GRANDES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT D'ÉDUCATEURS SONT COMPENSÉES PAR UN SURINVESTISSEMENT DU RESTE DE L'ÉQUIPE

Le CEF d'Épinay-sur-Seine connaît, comme beaucoup d'autres CEF et singulièrement en région parisienne, de grandes difficultés en matière de ressources humaines, notamment pour recruter des éducateurs.

L'équipe de direction, en pleine reconstruction depuis le début 2018, parvient malgré tout à faire fonctionner le centre dans de bonnes conditions, au prix d'un dépassement de fonctions permanent. Face aux urgences, elle a fait le choix de prioriser la prise en charge des jeunes au détriment des aspects administratifs.

La complémentarité entre les différents pôles dans la prise en charge éducative est également à souligner.

3.3.1 L'équipe de direction

L'équipe de direction a connu d'importantes difficultés ces dernières années, avec des longues périodes de carence de directeur et l'absence de titulaires volontaires sur les postes de cadres.

La PJJ, consciente de ces problématiques, a décidé de créer un trinôme de direction en :

- nommant, en février 2018, l'actuelle directrice sur un contrat de trois ans ; ancienne RUE contractuelle depuis 2015 sur ce CEF, la directrice connaît parfaitement la structure et dispose d'une durée de contrat de nature à stabiliser son action ;
- dédoublant le poste de responsable d'unité éducative et en désignant sur ces postes, en avril 2018, deux éducateurs titulaires « missionnés » de la PJJ.

Cette équipe, extrêmement investie – pour ne pas dire surinvestie –, partageant la même philosophie de la prise en charge en CEF et très complémentaire, porte littéralement le fonctionnement de l'établissement.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF – qui réfute l'expression « *surinvestie* » ! –, a fait savoir qu'« *une apprentie en master viendra renforcer l'équipe de direction* » notamment pour formaliser des « *outils au profit de la gestion administrative et budgétaire* ».

L'incertitude sur la reconduction des deux RUE « missionnés » (dont la mission arrive à échéance fin août 2019) devra être rapidement levée pour permettre la pérennisation de l'action engagée.

Un poste de secrétariat complète l'équipe de direction ; les absences répétées de la titulaire du poste ne permettent toutefois pas d'assurer un suivi administratif continu.

RECOMMANDATION 1

La stabilisation de l'équipe de direction doit être confortée et pérennisée. La directrice doit, en outre, pouvoir s'appuyer sur un secrétariat à même d'assurer un suivi administratif régulier.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir que « *les deux RUE ont obtenu une prolongation de mission* » (pour une durée de deux et un an).

3.3.2 Le pôle éducatif

Ce pôle est présenté comme en grande fragilité. Sur les quinze postes prévus à l'organigramme, douze étaient pourvus le jour du contrôle (soit 20 % de vacance), essentiellement par des hommes (deux femmes seulement). Un seul de ces douze éducateurs est titulaire (depuis le 1^{er}

février 2019) ; les onze autres éducateurs sont des contractuels, présents pour certains depuis à peine deux mois, et à la formation hétéroclite :

- un éducateur spécialisé ;
- une monitrice-éducatrice ;
- deux titulaires d'un brevet d'animateur d'activités sportives ;
- les autres justifiant de cinq ans d'expérience professionnelle dans le privé (quelle que soit la branche mais souvent dans l'animation), ou d'un niveau Bac +3.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir qu'au 1^{er} septembre 2019, le pôle éducatif sera composé de : un éducateur spécialisé diplômé d'Etat, un moniteur-éducateur diplômé d'Etat, trois professionnels en cours de VAE-ES, trois titulaires et un éducateur issu du concours troisième voie.

L'équipe spécialisée de nuit, qui nécessite cinq agents (compris dans les quinze postes d'éducateur) pour pouvoir assurer convenablement le roulement, ne dénombrait que trois personnes la semaine du contrôle, imposant régulièrement aux éducateurs de jour – voire aux cadres – de compléter les effectifs en assurant des nuits.

En plus d'un sous-effectif chronique, ce pôle éducatif souffre d'un « *turn-over* » important (douze professionnels ont quitté la structure, tous corps confondus, en 2018), les éducateurs étant renouvelés presque aussi rapidement que les jeunes accueillis.

Ce manque de stabilité complique grandement l'élaboration d'un projet de service et la professionnalisation des procédures. Il est également très chronophage pour l'équipe de direction qui, en plus de combler les carences en personnel, est en permanence en phase de recrutement et de formation.

Pour compenser l'absence de qualification des éducateurs, la PJJ a mis en place, au printemps 2019, un programme de formation de six journées. Ces sessions, obligatoires, portent sur le rôle de l'éducateur ; les écrits professionnels ; la prévention et gestion des situations de violence ; la cohésion d'équipe, etc. Afin que tous puissent en bénéficier, les éducateurs sont libérés de leurs obligations de service ces jours-là, l'encadrement des jeunes étant alors assuré par l'équipe de direction et le pôle pédagogique.

Les professionnels bénéficient en outre de séances de supervision, animées par un psychiatre extérieur à l'établissement, une fois toutes les trois semaines. L'équipe de direction y participe épisodiquement.

RECOMMANDATION 2

Le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière, tant vis-à-vis du recrutement, que de la formation continue. Une stabilisation des équipes et leur professionnalisation doivent impérativement être recherchées.

3.3.3 Le pôle pédagogique

Ce pôle est le deuxième élément fort dans le fonctionnement du CEF. Il est composé :

- d'un professeur des écoles ; détaché de l'Éducation nationale à temps complet sur le CEF depuis 2014 (peu de temps après le précédent contrôle du CGLPL), il est un élément de stabilité de l'établissement ;
- d'un professeur technique « culture et savoirs de base » ; contractuel à temps complet, il est un ancien éducateur du centre ;
- d'un professeur « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS), lui aussi ancien éducateur du centre.

3.3.4 Le pôle santé

Stable depuis l'ouverture du CEF, ce pôle a connu un renouvellement en début d'année 2019. Il repose sur :

- une infirmière contractuelle à plein temps, en poste depuis janvier 2019 ;
- une psychologue contractuelle à plein temps, en poste depuis février 2019 et dont le contrat s'achève en août 2019 ;
- un pédopsychiatre vacataire intervenant tous les mardis matin.

Un partenariat conclu avec un médecin généraliste de ville permet d'assurer le suivi somatique.

3.3.5 Le pôle technique

Ce pôle, dont l'action s'inscrit en intelligente complémentarité avec celle des pôles éducatif et pédagogique, est composé :

- d'une maîtresse de maison, présente au CEF depuis fin 2017 et titularisée en début d'année 2019 ;
- d'un agent technique de maintenance, stagiaire depuis septembre 2018 ;
- et de deux cuisinières.

3.4 LES MINEURS PLACÉS AU CEF SONT MAJORITAIREMENT ISSUS DE LA REGION PARISIENNE ET AGES DE PLUS DE 15 ANS

Du fait de carences dans le suivi administratif, la production de données statistiques sur le profil des mineurs et le contenu des décisions judiciaires a été compliquée.

Seul le rapport d'activité 2018 a été remis aux contrôleurs. Il en ressort qu'en 2018, quarante-cinq jeunes ont été confiés au CEF : trente-neuf par des juges des enfants, un par un juge des libertés et de la détention et cinq par des juges d'instruction. Dans tous les cas, une OPP pour une durée de six mois accompagne la décision de placement sous contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve ou d'aménagement de peine.

Le centre n'héberge plus que des garçons (Cf. § 3.1 *supra*) bien qu'il ait recensé quinze sollicitations pour des accueils de jeunes filles en 2018.

Les jeunes placés en 2018 avaient, pour 85 % d'entre eux, 15 ans ou plus (dont 50 %, 16 ans). Les enfants de 14 ans représentaient 12 % des effectifs, ceux de 13 ans, 3 %. Concernant ces plus jeunes, ils étaient essentiellement mis en examen dans le cadre d'affaires criminelles.

Seul CEF de la région Ile-de-France habilité à accueillir des jeunes de 13 à 16 ans, Epina-sur-Seine tient néanmoins à conserver sa vocation nationale, notamment pour ne pas recréer au sein des groupes accueillis des « logiques de quartiers » de la banlieue parisienne.

Malgré tout, les jeunes accueillis provenaient à 69 % des juridictions de la région Ile-de-France. Le Grand Nord et le Centre Est (11 % chacun) complétaient largement les effectifs, le reste se répartissant entre le Grand Centre (5 %) et le Sud-Est (4 %).

Au sein de l'Ile-de-France, le tribunal de Bobigny représentait à lui seul 35 % des décisions de placement.

Cette proximité géographique des jeunes accueillis n'est pas sans impact sur leur propension à fuguer, les mineurs étant naturellement tentés de rejoindre leur environnement familial, aidés en cela par la densité des transports en commun et la proximité de la gare du Nord.

Par ailleurs, la faiblesse de la proportion de demandes d'admissions préparées (près de 85 % des placements se font dans le cadre d'un déferrement) était soulignée comme un facteur augmentant la propension à fuguer.

Deux derniers éléments caractérisent la population accueillie :

- des parcours familiaux très complexes, 90 % des enfants ayant été préalablement pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- des troubles psychologiques importants, 38 % des jeunes accueillis étant reconnus par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

3.5 LES CONTROLES DE L'ÉTABLISSEMENT SONT PLANIFIES ET EFFECTIFS

La direction territoriale de la PJJ du département de Seine-Saint-Denis est très attentive au fonctionnement du CEF d'Épinay-sur-Seine. A la suite des graves difficultés déplorées, un contrôle de fonctionnement, réalisé en fin d'année 2017, a débouché sur un plan d'actions 2018-2019.

Ce plan comporte dix-sept axes répartis en trois thématiques :

- la « dimension institutionnelle » prévoit vingt-sept actions principalement relatives à la mise en conformité de l'établissement avec les règles de santé et de sécurité au travail ; à l'actualisation du projet de service, du livret d'accueil et des dossiers individuels de prise en charge ;
- la « dimension organisationnelle » compte dix actions portant, notamment, sur le règlement de fonctionnement, l'organisation des réunions internes et le suivi budgétaire ;
- la « dimension professionnelle » décline huit actions relatives aux relations avec les magistrats, à l'analyse des pratiques et au partenariat.

Pour chaque action, le porteur, les points d'étape et la finalisation sont déterminés.

Au-delà de ce contrôle spécifique, l'établissement réunit annuellement un comité de pilotage (COFIL), le dernier s'étant tenu le 16 avril 2019. Il est à noter que l'ensemble des partenaires participe effectivement au COFIL, notamment les autorités préfectorales et judiciaires, montrant l'intérêt porté au fonctionnement du CEF.

Aucun autre contrôle externe n'a été porté à la connaissance des contrôleurs.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE LIVRET D'ACCUEIL NE SONT PAS ACTUALISÉS ET NE FONT PAS RÉFÉRENCE POUR LES PROFESSIONNELS

Comme évoqué *supra* (Cf. § 3.3 et 3.5), le CEF connaît une véritable carence dans la tenue et l'actualisation des documents « cadres » du fait de la priorité donnée par la direction – contrainte de hiérarchiser les urgences – à la prise en charge quotidienne des mineurs, au détriment des aspects plus administratifs.

Les diverses instances de consultation ou de participation des usagers prévues ne se réunissent pas toutes. Une réunion hebdomadaire associe toutefois l'ensemble des jeunes et l'équipe éducative, dénommée « réunion jeunes », à laquelle les contrôleurs ont pu assister (Cf. § 6.2 *infra*).

4.1.1 Le projet d'établissement

Rédigé en 2013, au moment de la préparation de l'ouverture du CEF, le projet d'établissement n'a jamais été actualisé et ne correspond plus à la réalité de la vie du CEF. Il est peu – voire pas – connu des professionnels et notamment des éducateurs qui ont été recrutés récemment.

Document de quarante-sept pages – plus quarante-six pages d'annexes – le projet d'établissement aborde bien l'ensemble des thématiques :

- organisation de la prise en charge individuelle ;
- modalités de prise en charge collective ;
- rôle de l'équipe pluridisciplinaire ;
- outils à disposition des professionnels ;
- partenariat ;
- évaluation interne. Cette dernière partie comprend plusieurs paragraphes « à développer ultérieurement » qui n'ont jamais été complétés (indicateurs supports de l'évaluation ; espaces dédiés à l'évaluation interne à destination des professionnels).

La directrice souhaiterait que soient davantage décrites les caractéristiques du public accueilli, notamment sa fragilité psychologique.

Les annexes comprennent :

- le règlement de fonctionnement ;
- la procédure de gestion du passage à l'acte ;
- le protocole conclu en décembre 2012 avec la préfecture, le tribunal de grande instance, les forces de police, la DTPJJ et le CEF ;
- le livret d'accueil ;
- et des modèles de document individuel de prise en charge (DIPC).

Les nouveaux personnels arrivants ne se voient pas remettre l'intégralité du projet d'établissement mais quatre fiches, de seize pages au total, référencées comme extraites du futur projet de service du CEF. Ces fiches visent à donner des premiers repères permettant aux nouveaux éducateurs de disposer de « clés » immédiatement exploitables sur :

- « la référence » : définition, rôle et cadre institutionnel de fonctionnement du binôme référent éducateur-psychologue ;

- « le déroulement de la prise en charge individuelle » : présentation des trois modules (Cf. § 5.2 *infra*) ;
- « la ritualisation » : temps forts du quotidien de la vie au sein du CEF ;
- « la prévention et la gestion des situations de violence ».

L'élaboration d'un nouveau projet d'établissement fait partie des axes du plan d'actions 2018-2019 engagé suite au contrôle de fonctionnement réalisé par la DTPJJ. Une démarche collégiale a été initiée en septembre 2018, au travers d'ateliers thématiques lors des réunions mensuelles de fonctionnement. L'échéance, initialement fixée au 30 juin 2019, paraît difficilement tenable, d'autant qu'il a été rapporté que la mobilisation des éducateurs sur ces réunions, et *a fortiori* sur la production écrite, est compliquée, soit par désintérêt, soit du fait de l'importante rotation des agents, soit par manque de formation. Ce sont donc les RUE et la directrice qui portent l'essentiel du travail d'actualisation du projet. A ce stade, il n'a pas été envisagé d'associer des partenaires, et notamment les magistrats, à ce travail.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

a) Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement compte vingt et un articles, organisés en cinq chapitres :

- « *principes généraux* » : respect des personnes, des lieux et du matériel ; interdiction des sorties non autorisées ; obligation de participer aux activités ; accès aux différents locaux et leur entretien ;
- « *le respect des droits individuels* » : santé ; hygiène de vie ; liberté d'expression, de pensée et de religion ; intimité et vie privée, relations avec la famille ; accès au dossier individuel ; courrier ; argent et gratifications ;
- « *des interdictions et obligations pour bien vivre ensemble* » : produits illicites et objets interdits ; tabac ; rythme de la vie collective ;
- « *réponses au non-respect de la loi et aux transgressions* », avec des exemples de sanction disciplinaires possibles ;
- « *les instances de participation à la vie de l'établissement* » : conseil de vie et réunion de consultation des usagers.

Ce règlement a été élaboré en 2013 au moment de l'ouverture du CEF, sans mise à jour depuis. Il est toutefois encore assez largement conforme à la réalité de vie de l'établissement, à l'exception de quelques points non négligeables comme, par exemple, l'octroi des gratifications mensuelles de 30 euros qui n'est pas mis en œuvre.

Remis au jeune lors de son admission (Cf. § 5.1 *infra*), il n'est pas affiché.

b) Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est agréablement présenté et facilement compréhensible par un jeune public, notamment grâce à l'utilisation de pictogrammes. Il pourrait toutefois faire l'objet d'une mise en pages autre que l'agrafage de quinze pages en format A4.

Il aborde successivement :

- les trois phases de la prise en charge ;
- les activités ;
- l'organisation de la vie pratique ;

- les relations avec la famille ;
- la santé ;
- les droits et devoirs (avec copie de la charte des droits et libertés de la personne accueillie) ;
- la protection des données personnelles ;
- les consignes de sécurité incendie ;
- les modalités d'accès au CEF.

Il n'est toutefois plus d'actualité sur un certain nombre de points comme les horaires d'accès aux chambres, les jours de visite des parents et les horaires d'appels, l'autorisation d'utilisation d'appareils type MP3 dans les chambres. Il mériterait également d'être plus explicite sur les questions relatives à la discipline et aux sanctions. Son actualisation s'impose donc.

RECOMMANDATION 3

L'actualisation du projet d'établissement, du règlement intérieur et du livret d'accueil doit être menée rapidement à terme afin de rendre ces documents conformes à la réalité de fonctionnement du centre éducatif fermé. L'association des professionnels dans cette actualisation doit être recherchée afin que ces documents constituent une véritable référence partagée, d'autant plus nécessaire que les équipes ne sont pas stables.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS NE SONT PAS ORDONNES

Les dossiers sont entreposés dans une armoire du secrétariat dans des pochettes suspendues. La plupart des dossiers disposent d'une fiche signalétique qui reprend l'ensemble des renseignements concernant le mineur : état civil du jeune ; état civil de la personne ayant autorité parentale avec adresse et téléphone ; date de la décision judiciaire de placement au CEF, etc. Parfois cette fiche n'est pas remplie mais les renseignements essentiels sont écrits directement sur la chemise en carton.

Les dossiers contiennent généralement :

- la situation judiciaire : la décision de placement, les demandes du jeune pour obtenir des autorisations de sortie, les courriers au juge, les rapports de fugue, les mainlevées après les fugues, etc. ;
- la situation scolaire ou de formation professionnelle : le relevé de bulletins scolaires, le rapport de stage et le certificat de fin de stage, etc. ;
- les rapports de synthèse, avec les écrits du RUE, du psychologue et plus rarement de l'infirmière ou du pédopsychiatre ;
- le dossier médical avec les derniers examens et le carnet de santé quand il existe. Ce dossier médical est mis dans une enveloppe kraft ouverte ;
- le document individuel de prise en charge (DIPC) est inégalement renseigné et dans la plupart des dossiers il est absent. Trois dossiers sur les douze examinés comportaient le DIPC ;
- les inventaires et les états des lieux établis à l'admission du jeune.

Les dossiers comportent de nombreuses pièces mais sans organisation et sans classement. Les pièces sont empilées sans cote. L'absence régulière de secrétariat se ressent fortement, les éléments administratifs sont épars et peu ordonnés.

Dans l'armoire du secrétariat se trouvent également les cahiers de suivi journalier des jeunes, type cahier de brouillon. Chaque jeune a un cahier qui porte son nom, sur lequel les éducateurs notent les éléments de la vie quotidienne du mineur. Ces cahiers sont peu renseignés et apportent peu d'éléments.

RECOMMANDATION 4

Les dossiers individuels des jeunes doivent être tenus avec plus de rigueur et actualisés avec les éléments pertinents tout au long du placement.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ACCUEIL ET L'ADMISSION DANS L'ETABLISSEMENT FONT L'OBJET D'UN VÉRITABLE TEMPS D'ÉCHANGE

Les jeunes accueillis au CEF arrivent, la plupart du temps, au sortir d'une audience consécutive à un déferrement ordonné à l'issue d'une mesure de garde à vue. Le jeune est alors amené par un éducateur du milieu ouvert.

Quand il s'agit d'un placement préparé, un personnel du CEF est toujours présent à l'audience. Les contrôleurs ont pu assister à l'entretien d'accueil d'un jeune homme de 15 ans. Celui-ci avait été placé en garde à vue la veille de son arrivée au CEF. Après être passé devant le juge des enfants, son arrivée au CEF a eu lieu à 22h. Il a alors bénéficié d'un repas froid et il a été conduit dans sa chambre par un éducateur. L'entretien d'accueil a été réalisé le lendemain matin vers 9h. L'accueil a été réalisé par la RUE. Le premier temps de l'accueil est consacré à s'assurer que le jeune comprend qu'il arrive dans un CEF. Le cadre juridique lui est rappelé ainsi que les conséquences en cas de non-respect des règles. Le CEF est présenté comme une alternative à l'incarcération.

Les règles de vie et les trois phases de la prise en charge lui sont expliquées ; un livret d'accueil ainsi qu'un règlement intérieur lui sont remis. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est en annexe du livret d'accueil.

Un inventaire des affaires personnelles du jeune est réalisé en sa présence. Il se déroule le plus souvent dans le salon des familles. Le mineur est invité à remettre les objets interdits (téléphone, rasoir, briquet, cigarettes, etc.) qui sont retirés et conservés dans un casier sécurisé nominatif. Aucune fouille ni palpation n'est réalisée.

La chambre du jeune est préparée à l'avance. A noter que toutes les chambres font l'objet d'un nettoyage complet après chaque séjour d'un jeune et le plus souvent d'une remise en peinture afin d'éliminer les graffitis et autres dégradations. Un nécessaire d'hygiène (gel douche, shampooing, dentifrice, brosse à dents et crème pour la peau) est à disposition. Un peignoir est également fourni pour permettre au jeune de se rendre à la douche qui se situe dans les parties communes.

Un état des lieux est réalisé en présence du jeune et fait l'objet d'un document qui sera joint à son dossier.

Après le temps d'accueil, le jeune rencontre le professeur des écoles pour un premier bilan scolaire (Cf.§ 6.3 *infra*), puis le professeur technique pour évoquer les souhaits de formation professionnelle. Il est présenté à l'équipe d'éducateurs ainsi qu'aux autres mineurs du CEF.

Un rendez-vous avec l'infirmière, la psychologue et le pédopsychiatre sont programmés.

Quand la famille du jeune n'a pas assisté à l'audience au tribunal, celle-ci est prévenue de l'arrivée de leur enfant au CEF. Un rendez-vous est rapidement programmé pour que la famille puisse apporter les vêtements nécessaires ainsi que le carnet de santé par exemple.

5.2 LES DOSSIERS INDIVIDUELS DE PRISE EN CHARGE SONT PEU FORMALISÉS ET NE PERMETTENT PAS UN SUIVI EFFECTIF DE LA MESURE

L'élaboration du projet individuel s'inscrit dans la prise en charge globale du jeune. Les trois phases de la prise en charge explicitées dans le livret d'accueil représentent l'ossature du projet individuel :

- une première phase, de quatre à six semaines, où l'on réalise les différents bilans : étude de la situation personnelle, bilan de santé, scolarité, etc. Ces éléments permettent d'esquisser un projet individualisé. Durant cette phase le retour en famille n'est pas autorisé mais les parents peuvent rendre visite ;
- la deuxième phase permet de mettre en œuvre les activités qui vont concourir à l'insertion du jeune : scolarité à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF, participation aux activités, retour en famille en fin de semaine, etc. ;
- la troisième phase permettra au jeune de consolider ses acquis et d'envisager la perspective de la sortie après cette prise en charge de six mois.

Des synthèses sont faites, la plupart du temps par les RUE, à partir des éléments transmis par les éducateurs. Des comptes rendus écrits de la psychologue témoignent de l'évolution psychologique du jeune. Ce sont ces synthèses qui servent de support à la discussion qui s'engage avec le mineur, ses parents et l'éducateur du milieu ouvert, pour envisager l'avenir hors du CEF. Ces synthèses sont un support central pour permettre au juge de statuer par rapport à la situation judiciaire du jeune.

Sur les douze dossiers examinés par les contrôleurs, trois seulement comportaient formellement un document individuel de prise en charge (DIPC). Les DIPC examinés n'étaient pas très riches en informations. C'est pourquoi les contrôleurs ont davantage exploité les synthèses pour tenter de connaître la qualité de la prise en charge.

La direction de l'établissement reconnaît le manque de formalisme dans la prise en charge des mineurs. Le *turn-over* permanent de l'équipe éducative, son manque de formation, l'absence d'éducateurs titulaires expliquent ce recours à la culture orale.

RECOMMANDATION 5

Les documents individuels de prise en charge et leurs avenants doivent être systématiquement élaborés et formalisés. Les professionnels doivent s'astreindre à rédiger des rapports éducatifs pouvant être transmis aux autorités judiciaires.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a souhaité préciser que « *les rapports sont systématiquement faits mais avec une marge de progression (...) sur le respect des délais* ».

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LES FAMILLES SONT TROP ÉLOIGNÉES DU SUIVI INDIVIDUEL ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Les représentants légaux (la mère, dans la plupart des cas) sont prévenus du placement au CEF dès l'arrivée du jeune. Cette information est donnée par téléphone, quelle que soit l'heure du placement. En revanche, si une rencontre physique avec l'équipe du CEF est toujours possible, elle est loin d'être systématique. Les familles ne le souhaitent parfois pas, ou peuvent être éloignées ou encore dans l'incapacité de participer à un tel échange (parents présentant des troubles psychiatriques, par exemple). Par ailleurs, le fait que le CEF d'Épinay accueille presque exclusivement des mineurs suite à un déferrement – donc en urgence – ne permet pas à la famille d'anticiper le déplacement. La direction n'est pas en capacité d'indiquer combien de parents se déplacent lors de ces premiers jours, en moyenne.

En théorie, le règlement de fonctionnement leur est remis lorsqu'elles assistent à cet entretien de présentation ; en pratique cette consigne est régulièrement oubliée par les éducateurs.

Les liens familiaux sont globalement préservés ; en revanche, la famille est peu associée au projet de vie au CEF.

6.1.1 Le maintien des liens familiaux

La préservation des liens familiaux se traduit en premier lieu par la possibilité de visites au sein du CEF, dans une salle dédiée. Cette salle est décorée et suffisamment spacieuse pour permettre des rencontres agréables et intimes. Les locaux sont inchangés depuis la dernière visite des contrôleurs en 2014 mais leur confort a été amélioré (fauteuils, café, etc.).



Le salon de visite des familles

Les visites ont lieu en principe le week-end. A titre exceptionnel, si la visite n'est pas possible, elle peut être accordée en semaine. La rencontre dure deux heures. A partir de la phase 2 et lorsque le juge mandant refuse les retours en famille, cette durée peut être augmentée au cas par cas. Les visites sont limitées au(x) parent(s) ou aux représentants légaux.

Sauf opposition du juge, la première visite peut avoir lieu lors de la phase 1, dès le premier week-end. A l'occasion de cette première visite, la famille peut voir la chambre du jeune si elle le souhaite.

Le CEF ne dispose pas d'appartement de passage pour héberger les familles, mais il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF était en mesure de financer des chambres d'hôtel si nécessaire.

Les échanges téléphoniques sont possibles plus largement, avec tout membre de la famille proche (frères et sœurs, grands-parents, etc.). Les familles peuvent appeler le jeune tous les jours à partir de 17h. Le mineur, quant à lui, peut contacter sa famille trois fois par semaine, à partir de la même heure, sans limitation de durée. Dans les deux cas, la mise en relation se fait par l'intermédiaire d'un éducateur, dans le bureau des éducateurs. L'éducateur reste dans le bureau pour veiller à ce que la conversation ne soit pas trop animée ou ne dérive pas sur des propos inadaptés. Les contrôleurs ont constaté la présence dans le bureau des éducateurs d'un jeune, vautre dans le canapé, alors même qu'un autre était en ligne avec sa mère, posant ainsi un problème de confidentialité des échanges. Plus généralement, la configuration des locaux (le mineur est assis sur une chaise, devant le bureau de l'éducateur ; l'éducateur est en face de lui, de l'autre côté du bureau, à moins d'un mètre) paraît peu compatible avec le minimum d'intimité attendue en pareil cas.

PROPOSITION 1

Les conditions des échanges téléphoniques entre les jeunes et leurs parents doivent être améliorées. S'il est entendable qu'un éducateur se tienne à distance pour avoir une idée de la tonalité de la conversation, il ne doit pas écouter en permanence ce que dit le mineur. Par ailleurs, lorsqu'un jeune téléphone, les autres jeunes doivent être invités à quitter le bureau des éducateurs.

Contrairement à ce que les contrôleurs avaient constaté en 2014, les échanges en langue étrangère sont désormais possibles, si le membre de la famille ne s'exprime pas du tout en français.

Les échanges par mail entre les jeunes et leurs familles ne sont ni prévus, ni envisagés. En revanche, les jeunes peuvent librement entretenir des liens avec leur famille par courrier, mais ce mode de communication, totalement anachronique aux yeux de ces enfants de 13 à 16 ans, n'est pratiquement jamais utilisé.

A partir de la phase 2, le maintien des liens familiaux se poursuit essentiellement par des autorisations de sortie le week-end. Chaque sortie nécessite une décision du juge qui a ordonné la mesure, même si le magistrat a laissé plus de latitude à l'équipe du CEF dans son ordonnance. Il s'agit d'un choix politique de la direction du CEF, qui ne souhaite pas avoir la main sur ce type de décision. En pratique, les éducateurs ou les RUE transmettent la demande écrite du jeune – obligatoire – assortie de leur avis. Selon l'équipe, le taux d'octroi de ces sorties de week-end avoisine 90 %. Les quelques refus du juge sont motivés par le comportement du jeune (agression, fugue, par exemple) ou, plus à la marge, par les nécessités de l'instruction.

Le principe est d'octroyer une sortie de week-end tous les quinze jours en phase 2, et toutes les semaines en phase 3. Le départ se fait le vendredi soir, le retour à 19h (différé à 20h si la famille fait dîner le jeune). Le règlement de fonctionnement, en son article 10, présente un dispositif plus complexe mais il n'est de ce point de vue pas appliqué.

Des autorisations de sortie pendant les vacances scolaires sont également possibles, durant une semaine entière, voire, exceptionnellement, deux semaines.

La suppression d'une sortie en famille n'est pas une sanction envisagée par l'équipe. Néanmoins, il arrive une à deux fois dans l'année que, à la suite d'un incident grave, la durée d'une sortie soit réduite, de deux jours à une journée seulement.

6.1.2 La participation des familles dans le parcours au CEF

Les familles sont informées d'une partie des événements concernant leur enfant au CEF. Les rendez-vous médicaux à l'extérieur, les sorties en camp, les incidents graves sont communiqués aux parents. En revanche, l'équipe n'informe pas la famille des sorties journalières même éloignées, des incidents mineurs ou des problèmes de santé ne nécessitant pas un rendez-vous extérieur. S'agissant des fugues, les éducateurs doivent prévenir sans délai les parents, mais ils oublient régulièrement de le faire.

Les familles sont peu associées au parcours du jeune à l'intérieur du CEF. Selon l'un des membres de l'équipe de direction : « *on ne fait pas en sorte d'associer les familles au projet de vie au CEF. On ne cherche pas à créer du lien* ». Les familles sont rarement invitées en cours de placement pour discuter de la situation de leur enfant, pour participer à la rédaction et la signature d'un avenant au DIPC ou encore être présentes aux synthèses. Il a pu être indiqué, pour expliquer cette position, que souvent le regard des familles sur les besoins ou les capacités de leur enfant n'était pas juste, ce qui viendrait semer de la confusion dans la définition du projet. Par ailleurs, pour la direction, les relations avec la famille doivent être avant tout assurées par l'éducateur PJJ du milieu ouvert, qui la connaît mieux, parfois depuis longtemps. C'est également cet éducateur qui fera en principe le lien avec les parents si une échéance judiciaire se présente pour leur enfant. Lorsqu'un parent est invité à une réunion au CEF, c'est d'ailleurs souvent à l'initiative du milieu ouvert. Il existe aussi des entretiens avec la famille, proposés par la psychologue. Mais majoritairement les échanges entre l'équipe et les parents ont lieu par téléphone, sur des sujets très concrets (vêtements, heures de retour, etc.).

La direction regrette néanmoins cet état de fait et estime qu'il n'y a pas assez de rencontres systématiques. Même si une partie des familles les refuseraient, il conviendrait en effet, *a minima*, de leur proposer. Par ailleurs, ce manque d'implication ne permet pas toujours aux familles de prendre conscience que le placement en CEF est une alternative à l'incarcération ou une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement, prononcées au regard de faits de gravité avérée.

Il doit être remarqué que les familles sont réimpliquées dans le cadre de la préparation à la sortie. C'est systématique lorsque le projet est un retour au domicile familial (quatre cas seulement en 2018) mais c'est également très fréquent – sauf désintérêt majeur des parents – lorsque se dessine un projet de formation ou d'apprentissage avec hébergement en foyer. Les parents peuvent alors donner leur avis sur la pertinence et la viabilité du projet au regard de ce qu'ils savent des aptitudes, des appétences et du tempérament de leur enfant. Des rencontres sont souvent organisées en lien avec l'éducateur du milieu ouvert, voire en sa présence. Curieusement, il n'existe pas d'entretien formel de fin de placement organisé avec les familles.

RECOMMANDATION 6

La direction et l'équipe éducative doivent renforcer l'implication de la famille dans le cadre du suivi de l'affaire pénale et de la prise en charge éducative du mineur placé, et la traduire dans les documents institutionnels.

6.2 LES JEUNES SONT BIEN ACCOMPAGNES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE, MAIS L'IMPLICATION LIMITEE DES EDUCATEURS AINSI QUE L'ABSENCE DE FORMALISATION SUR CERTAINS SUJETS SONT DES FREINS DOMMAGEABLES

6.2.1 La présence éducative

Les jeunes ne sont jamais seuls, en principe. Mais la pénurie d'éducateurs aboutit à certaines situations dans lesquelles les professeurs, l'adjoint technique ou les responsables d'unité éducative assurent leurs missions, parfois en catastrophe (remplacement d'agents manquants au pied levé). Il peut arriver, dans ces hypothèses, qu'un jeune soit désœuvré et sans surveillance constante pendant une heure ou deux.

Chaque mineur a deux référents parmi les éducateurs. La direction indiquera néanmoins aux contrôleurs que les éducateurs référents sont peu investis : « *ils sont à l'aise sur le quotidien mais pas sur le traitement de fond ou les entretiens individuels* ». Dans la pratique, le rôle de référent est également assuré par les professeurs techniques, tous deux anciens éducateurs, qui reçoivent régulièrement les adolescents pour des conseils ou des recadrages.

6.2.2 La journée type

Du lundi au vendredi la journée est ainsi organisée :

- 8h-8h45 : les jeunes doivent descendre prendre le petit déjeuner une fois la toilette effectuée (possibilité de prendre une douche) ;
- 9h-10h15 : premier créneau d'activité ;
- 10h15-10h30 : pause récréative ;
- 10h30-12h : deuxième créneau d'activité ;
- 12h30-13h30 : déjeuner ;
- 13h30-14h : temps de détente ;
- 14h-15h15 : troisième créneau d'activité ;
- 15h15-15h30 : pause récréative ;
- 15h30-17h : quatrième créneau d'activité ;
- 17h-17h30 : goûter ;
- 17h30-19h : activités de loisirs, en principe dirigées ; ouverture de la salle de télévision, regroupements en chambre autorisés, sophrologie tous les jeudis ;
- 19h-20h : dîner ;
- 20h-21h : activité de loisirs, proposées par les éducateurs (télévision, jeux de société, baby-foot, etc.) ;

- 21h-22h30 : temps libre (les jeunes ont le choix entre leur chambre et la salle de télévision, ils ont également la possibilité de prendre une douche) ;
- 22h30 (ou fin du film ou du match retransmis) : retour en chambre pour la nuit.

Les jeunes n'éprouvent pas de difficultés majeures pour se lever le matin, même si le respect de l'horaire semble plus difficile pendant les vacances scolaires. Pendant ces périodes, il n'y a pas toujours d'activité débutant à 9h : les mineurs ne comprennent donc pas pourquoi ils doivent se lever à la même heure. Le week-end et les jours fériés, le lever est fixé autour de 10h par les éducateurs, sauf activité particulière.

Il n'y a pas d'extinction des feux la nuit, certains préférant dormir la lumière allumée. Les jeunes et les éducateurs n'ont pas fait part de problématiques propres au coucher.

Les chambres sont inaccessibles de 8h45 à 17h, puis de 19h à 21h.

6.2.3 L'emploi du temps hebdomadaire

En principe le planning hebdomadaire individuel est programmé par le RUE du pôle pédagogique, affiché dans le couloir du pôle et diffusé aux jeunes au mieux le vendredi, au plus tard le dimanche.

Pour autant, lors de l'arrivée des contrôleurs le lundi 6 mai 2019, aucun emploi du temps individuel n'avait été affiché ou transmis aux enfants. Il leur a été expliqué que le RUE concerné était en congés la semaine précédente et qu'aucun personnel n'avait pris le relais pour organiser la semaine des jeunes. Sous l'impulsion de la direction, les agents du pôle pédagogique ont établi ces plannings le lundi matin : ils étaient affichés le lundi après-midi.

Les activités sont indiquées jour par jour et créneau par créneau pour chaque jeune.

Cet affichage permet à chacun de connaître l'activité de tous, y compris les convocations judiciaires, les sorties familiales, les rendez-vous avec le psychologue, etc. La confidentialité de certaines informations devrait être mieux préservée.

Les contrôleurs ont consulté les emplois du temps des semaines précédant leur arrivée.

Les deux semaines antérieures correspondant à une période de vacances scolaires avec un nombre réduit de jeunes hébergés au CEF, seul un planning individuel avait été diffusé (celui d'un mineur en insertion en unité éducative d'activité de jour – UEAJ –). Sur l'une des deux semaines, un planning manuscrit, commun aux autres jeunes, avait par ailleurs été affiché dans le bureau des éducateurs. En revanche, il a été constaté que des emplois du temps individuels avaient bien été établis pour les semaines précédentes.

Les emplois du temps transmis sont très dissemblables. Certains sont renseignés très précisément, chacun des quatre créneaux quotidiens étant affecté à une activité précise, avec le nom de celle-ci et le prénom de l'intervenant. D'autres sont totalement dépersonnalisés, la majorité des créneaux renvoyant à des « *activités sur proposition des éducateurs de service ou PT* » sans plus de précision.

Des plannings sont également préparés pour tous les jeunes en fugue, comme s'ils étaient présents. La directrice explique qu'il est important qu'en cas de retour volontaire, l'adolescent sente qu'il n'a pas été écarté du groupe.

PROPOSITION 2

Les emplois du temps individuels doivent être établis et transmis aux jeunes, même lorsque le CEF n'accueille que peu de mineurs et même en période de vacances scolaires ou de congés du responsable de pôle pédagogique.

Sur chaque emploi du temps individuel apparaissent deux rendez-vous récurrents, communs à tous les jeunes : la « réunion jeunes » du lundi à 17h et l'activité sophrologie le jeudi à 18h.

6.2.4 La réunion jeunes

Une « réunion jeunes », appelée conseil de vie par le règlement de fonctionnement (article 20), est organisée tous les lundis. En principe, c'est l'un des RUE qui anime cette réunion à l'occasion de laquelle les jeunes et l'ensemble des professionnels présents échangent librement sur l'organisation de la vie au CEF. L'ordre du jour n'est pas communiqué à l'avance aux mineurs et il n'est pas établi de compte-rendu.

Les contrôleurs ont assisté à la « réunion jeunes » du 6 mai 2019. Elle était présidée par la directrice elle-même. Les thèmes abordés par les adultes furent la réflexion en cours sur la nouvelle échelle des sanctions en cas de transgression du règlement (Cf. § 6.7 *infra*), la possibilité d'observer le Ramadan pour les jeunes de confession musulmane, l'élection d'un représentant parmi les jeunes. Aucun candidat ne s'est manifesté. De leur côté, les mineurs ont demandé que le CEF achète une console de jeux pour la salle de télévision. La direction a donné son accord de principe, sous réserve que les jeunes établissent par écrit un projet de règlement d'utilisation. Si la parole a été laissée aux mineurs, peu d'entre eux l'ont prise et les contrôleurs ont surtout perçu cette séquence comme un temps d'information descendante, des adultes vers les enfants.

6.2.5 L'hygiène

Les contrôleurs ont visité toutes les chambres des jeunes hébergés : elles sont d'une propreté et d'un niveau de rangement très inégaux, en fonction du tempérament de chaque adolescent. Ce sont les éducateurs qui sont chargés de l'éducation à l'hygiène, en lien avec la maîtresse de maison. De ce point de vue des progrès restent à accomplir : la propreté des chambres, le fait de faire son lit, de ne pas mélanger ses affaires propres et ses affaires sales, ne sont pas des sujets particulièrement investis par l'équipe. Au quotidien, les éducateurs de service font peu de remarques aux jeunes sur ces questions.

Ce sont les jeunes qui s'occupent du nettoyage de l'escalier d'accès au premier étage et des espaces communs de la zone d'hébergement (douches, WC, couloir). En théorie, les adolescents sont chargés à tour de rôle de ce ménage, avec un tableau de roulement (deux jeunes le matin/deux jeunes l'après-midi). Mais ce tableau n'avait pas été établi ou diffusé lors de la semaine de visite. A aucun moment des trois jours passés au CEF, les contrôleurs n'ont constaté qu'un des adolescents était accompagné par un éducateur pour nettoyer les parties communes.

La maîtresse de maison monte tous les jours dans les espaces communs et tous les trois jours environ dans les chambres. Il lui arrive de reprendre un adolescent si sa chambre est très sale : si l'adolescent refuse de nettoyer, elle en fait part à l'éducateur.

Un grand ménage est réalisé une fois par semaine, avec les mineurs, les éducateurs de service et, le cas échéant, la maîtresse de maison, tous les vendredis à partir de 16h. Il concerne l'ensemble du premier étage : espaces collectifs et chambres. Ce temps n'est pas prévu dans l'emploi du temps individuel des jeunes.

PROPOSITION 3

L'éducation à l'hygiène des locaux doit être encore développée, notamment par les éducateurs de service et la maîtresse de maison.

Les jours précédant le départ de chaque jeune, il lui est demandé de remettre en état sa chambre et de la repeindre. Il existe un état des lieux d'entrée renseigné contradictoirement avec tout nouvel arrivant ; les contrôleurs n'ont pu définir avec précision s'il était également renseigné à la sortie.

Il est à noter que les mineurs peuvent également repeindre leurs chambres au cours de leur placement.

Les bureaux et les espaces communs du rez-de-chaussée sont quant à eux nettoyés par une entreprise extérieure. Ils sont globalement propres mais le temps alloué est insuffisant (trois fois une heure par semaine).

Les éducateurs et la maîtresse de maison semblent davantage insister sur l'hygiène corporelle. Les jeunes sont fortement incités à prendre une douche (matin ou soir) et il a été constaté qu'il s'agissait pour eux d'une évidence. La maîtresse de maison remet aux adolescents des produits d'hygiène à leur arrivée, ainsi que de la lessive, et s'assure de leur renouvellement. Elle remet de nombreux produits sur simple demande et s'organise pour qu'il n'y ait jamais de rupture de stock. Elle dispose d'un budget de 250€ par mois pour ce faire. Une machine à laver le linge est accessible au premier étage, pour les jeunes.

Les mineurs peuvent également confier leur linge sale à la maîtresse de maison, dans un filet individuel. Celle-ci dispose en effet d'une buanderie, inaccessible aux jeunes non accompagnés, au sous-sol du CEF. Le linge propre est récupéré le jour même ou le lendemain.



La buanderie (sous-sol) et un filet de linge individuel

Le linge de lit est changé toutes les semaines ; les matelas sont changés à chaque nouvel occupant. Ce sont désormais des matelas ignifugés qui sont achetés : le renouvellement progressif est en cours.

Il est à noter que pendant les congés de la maîtresse de maison, c'est la RUE du pôle éducatif qui se charge du nettoyage du linge et du renouvellement des produits d'hygiène.

6.2.6 Les repas

Tous les repas sont pris dans la salle à manger collective. Les éducateurs de service y sont présents. Les jeunes s'asseyent où ils le souhaitent. Ils se servent sur un chariot de service, où ils reposent leur vaisselle sale une fois le repas terminé.



La salle à manger

Les familles ne sont pas autorisées à partager un repas avec leur enfant, sauf les 24 et 31 décembre, où un dîner plus festif est organisé.

Le repas est préparé par deux cuisinières, qui travaillent du lundi au vendredi. Le dimanche, elles organisent un roulement avec la maîtresse de maison pour assurer une présence du pôle maison, notamment avant l'arrivée des jeunes revenant de week-end en famille.

Les plats sont préparés sur place. Les contrôleurs ont déjeuné avec les adolescents : la qualité et la quantité de la nourriture étaient satisfaisantes. Globalement, les jeunes ne s'en plaignent pas. L'atmosphère y est propice aux échanges même si le repas est ingurgité très rapidement, ce qui n'étonnera pas s'agissant d'enfants de 13 à 16 ans. Le fait qu'une séquence d'activités libres suive ne les incite d'ailleurs pas à prolonger le temps de repas avec les adultes.

Il doit être remarqué que lorsqu'un mineur revient de fugue en dehors des horaires des repas, il lui est servi uniquement du pain et du fromage.

Le ménage de la salle à manger et le service de table sont en principe assurés par les jeunes, suivant un tableau de roulement. Là encore, les contrôleurs n'ont vu affiché ce tableau nulle part et il ne leur a pas semblé qu'un jeune était réellement désigné pour cette tâche lors de leur venue.

Il est à noter que la cuisine n'a jamais fait l'objet de contrôle sanitaire par les autorités compétentes. En revanche, la vérification des installations techniques par des entreprises agréées fait partie des actions mises en place dans le cadre du plan d'actions 2018-2019 (Cf. § 3.5 *supra*).

6.2.7 L'argent de poche

Le règlement de fonctionnement prévoit que chaque jeune reçoit 30€ par mois, à titre de gratification (article 13).

En réalité, depuis dix-huit mois environ, les mineurs du CEF ne reçoivent aucun argent de poche en dépit de ce règlement et du référentiel de la direction centrale de la PJJ.

Il est envisagé par la direction de reprendre ces gratifications à compter du 1^{er} juin 2019.

6.2.8 Le tabac

Le CEF est dit non-fumeur. Le personnel ne fournit en effet aucune cigarette et il n'est pas possible d'en acheter. Néanmoins, une tolérance existe : quelques jeunes fument régulièrement en contrebas de la terrasse qui réunit les deux bâtiments principaux. Les adultes s'en doutent mais ne contrôlent pas systématiquement les jeunes qui s'y trouvent ; en revanche ils leur demandent systématiquement d'éteindre la cigarette lorsqu'ils les surprennent en train de fumer. Les contrôleurs ont également constaté la présence de quelques mégots le long des fenêtres dans certaines chambres.

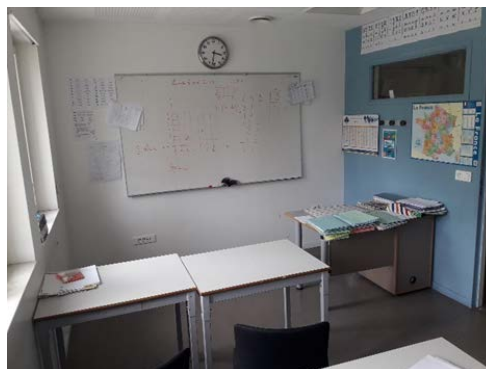
6.2.9 La correspondance et le téléphone

Les adolescents peuvent téléphoner ou correspondre avec leurs amis dans les mêmes conditions qu'avec leur famille (Cf. § 6.1.1 *supra*).

Chacun est libre d'écrire et de recevoir des courriers. Le seul contrôle s'exerce sur le contenu de l'enveloppe afin de s'assurer de l'absence de produits stupéfiants, de la personnalité du correspondant en cas d'interdiction judiciaire visant des complices, des témoins ou encore des victimes. En cas de courrier en provenance d'une autorité judiciaire ou administrative, le contenu est expliqué au jeune par le personnel.

Les téléphones portables sont interdits. Ils sont conservés par la direction lors de l'arrivée des jeunes, et remis lors de leurs sorties ou à leur départ définitif. Le fait d'en conserver un est considéré comme une faute assez mineure. Il semble qu'il y ait une certaine tolérance du personnel en la matière, celui-ci n'ayant de toute façon pas le droit de procéder à des fouilles sur les adolescents. Toutefois, il n'est pas accepté qu'un jeune exhibe un téléphone devant un adulte.

6.3 LA SCOLARITE EST ADAPTEE AU NIVEAU DE CHACUN ET S'INSCRIT DANS UNE APPROCHE EDUCATIVE GLOBALE



La salle de classe

Le CEF bénéficie d'un professeur des écoles à temps complet, présent depuis 2014. Cet enseignant a précédemment occupé plusieurs postes dans des structures accueillant des jeunes ayant des troubles du comportement, ainsi que dans des établissements pénitentiaires. Il s'est

ainsi forgé une grande expérience pédagogique adaptée à des publics déscolarisés ou en difficulté.

Le professeur technique « culture et savoirs de base » assure, par ailleurs, des formations en français, histoire, géographie, anglais, éducation civique et informatique. Même si ses enseignements paraissent adaptés aux jeunes du CEF, ce professeur n'a pas été spécifiquement formé à ces missions et le regrette. Il a pu indiquer aux contrôleurs qu'il avait demandé à bénéficier de formations en ce sens mais n'avait jamais pu s'y rendre, devant trop fréquemment remplacer des éducateurs.

L'action complémentaire de ces deux intervenants permet à chaque jeune de bénéficier d'une à deux séances par jour qui durent, en général, une heure et quinze minutes pour tenir compte des capacités de concentration des mineurs. Elles sont individuelles ou, plus rarement, par groupe de deux à trois au maximum.

Dès son arrivée au CEF, le jeune est longuement reçu par l'enseignant qui procède à son évaluation. Les contrôleurs ont pu assister à une évaluation. Le jeune est invité à renseigner deux questionnaires.

Le premier est une « identification » qui vise à permettre au jeune de s'exprimer – et de s'interroger – sur sa personnalité et ses aspirations :

- métier souhaité ? pourquoi ? quelles qualités ce métier nécessite-t-il ? ;
- loisirs préférés : sports, films, émissions de télévision, musiques, sorties, voyages, etc. ;
- personnalité : qualités personnelles ? qu'aimerait-il changer en lui ? quels seraient ses trois vœux ? quelles sont ses plus grandes réussites ? ses échecs ? ses rêves ? qualités préférées chez les autres ? défauts détestés ?

Le second questionnaire est un test scolaire :

- écriture de nombres en chiffres et en lettres ;
- opérations de base ;
- exercices de géométrie et de symétrie ;
- exercices de grammaire et de compréhension de texte en français.

Cette évaluation permet au professeur d'élaborer le programme d'enseignement qui sera mis en œuvre, adapté à la personnalité du jeune et à ses aspirations professionnelles. Débattue lors des réunions de service, l'évaluation contribue également à construire le projet de prise en charge éducative.

L'enseignant a indiqué prendre, en complément, régulièrement attache avec les établissements précédemment fréquentés par les jeunes – et notamment les écoles élémentaires pour les enfants déscolarisés depuis le collège – afin de mieux comprendre leur parcours avant leur placement en CEF.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont tournés vers une formation ancrée dans la vie future du jeune, et notamment son insertion professionnelle. Ainsi, chaque jeune est amené à travailler sur la rédaction de son *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation.

Il est également recherché une complémentarité entre l'enseignement et les activités culturelles du centre : médiathèque, travail sur des films projetés, sorties et visites, etc.

En englobant l'ensemble de ces interventions, auxquelles il convient d'ajouter les ateliers sportifs et les ateliers techniques, le volume hebdomadaire de quinze heures d'enseignement – au sens large – par jeune est approché.

Durant les congés scolaires, l'enseignant n'étant pas présent, seuls les ateliers techniques et sportifs sont assurés. Les vacances sont toutefois régulièrement mises à profit pour organiser des camps.

L'enseignement est ajusté au niveau scolaire des jeunes. Ainsi, pour les mineurs illettrés, il est fait recours à des supports pédagogiques d'apprentissage de la lecture adaptés aux adolescents. Pour les autres, une préparation au certificat de formation générale peut-être assurée – avec des réussites chaque année –. Les jeunes non déscolarisés avant leur placement et ayant un comportement adapté peuvent suivre une scolarité normale au collège Evariste Galois d'Épinay-sur-Seine (qui n'est pas le collège de secteur, ce dernier ne souhaitant pas accueillir de jeunes du centre), avec lequel un partenariat – non formalisé – a été noué. La semaine du contrôle, un jeune était inscrit en classe de 3^{ème}, son placement ayant été prolongé pour lui permettre de finir l'année scolaire et de passer le brevet des collèges. Enfin, plusieurs mineurs bénéficient de stages d'insertion en UEAJ (Cf. § 6.4 *infra*).

Durant le placement, l'enseignant rédige des comptes-rendus de scolarité qui sont intégrés aux rapports transmis au juge prescripteur par l'éducateur référent. En revanche, il ne dresse pas de bilan formalisé en fin de séjour au CEF.

6.4 LA SENSIBILISATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLES SONT DES OBJECTIFS MAJEURS EN DEPIT DU JEUNE AGE ET DU PROFIL DES ADOLESCENTS HEBERGES

Le public du CEF présente deux spécificités pouvant l'éloigner de l'impératif d'insertion professionnelle : il est âgé de 13 à 16 ans d'une part ; plus du tiers des enfants accueillis présentent un handicap d'autre part. Les états dépressifs sévères sont fréquents.

Dans ce contexte, la scolarité et le soin sont des objectifs poursuivis avec beaucoup d'insistance. Les questions de sensibilisation professionnelle peuvent apparaître secondaires pour certains ; elles sont prioritaires pour d'autres et ne sont en tout état de cause jamais délaissées.

Lors de la phase 1, il est demandé au jeune ce qu'il souhaite entreprendre pour son avenir. Le projet d'insertion est construit avec le professeur technique culture et savoirs de base, en lien avec les éducateurs référents. Il est ensuite présenté en réunion d'équipe, au même titre qu'une orientation scolaire ou un projet de soins. Le bilan de compétences réalisé par l'Education nationale vient utilement éclairer l'avis de l'encadrement du CEF quant aux projets d'insertion du jeune. Selon les éducateurs, rares sont ceux qui sont suffisamment matures pour présenter un objectif viable dès l'arrivée. En outre, le contexte judiciaire – la grande majorité des mineurs sont dans l'attente de leur procès – ne facilite pas leur investissement dans un tel projet.

Certains jeunes sont très hésitants : comme à l'extérieur à cet âge-là, leurs souhaits d'orientation ne sont pas encore très clairs. D'autres effectuent les stages qui leur paraissent les plus en phase avec les souhaits du juge chargé de leur affaire, laissant de côté leur propre volonté : « *comme ça, ma juge elle me laisse tranquille* ». Les derniers, plus rares, ont un projet précis dès l'admission au CEF : un jeune souhaitait depuis son admission se spécialiser dans la mécanique automobile et a été accompagné en ce sens tout au long de son placement.

A partir de la phase 2, les adolescents sont intégrés dans le réseau des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) de Seine-Saint-Denis (à Pantin, Saint-Denis ou Villemomble). Ils peuvent ainsi sortir du CEF régulièrement pour accéder à une sensibilisation aux métiers de l'imprimerie,

à ceux de la restauration, ou encore à l'encadrement sportif. Lors de la mission, l'un des jeunes se rendait chaque jour à l'UEAJ de Villemomble pour un stage en restauration.

Les jeunes sont conseillés sur les stages et les emplois potentiels par le professeur technique. Il les prépare aux entretiens de candidature, les met en situation, les aide à rédiger leur *curriculum vitae*. Les démarches sont effectuées par le jeune sur ordinateur, dans le bureau du professeur et en sa présence. L'accès à internet est autorisé dans ce cadre.

S'agissant des diplômes techniques (CAP-BEP) et des formations professionnelles, c'est plutôt l'enseignant de l'Éducation nationale qui est chargé d'orienter l'adolescent dans ses choix.

Lors de la mission, les contrôleurs ont constaté que seuls les mineurs en phase 1 n'avaient pas bénéficié de stages ou de formations à l'extérieur, ce qui est conforme au projet d'établissement. Tous les jeunes en phase 2 ou 3 avaient déjà effectué au moins un stage à l'extérieur. Pour l'un d'entre eux, un stage en pâtisserie chez un artisan allait prochainement déboucher sur une sensibilisation sur le même thème à l'UEAJ de Courdimanche (Val-d'Oise).

6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIR SONT NOMBREUSES, ADAPTEES ET INVESTIES MAIS IL N'EXISTE PAS DE BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU CENTRE

6.5.1 Les activités encadrées

De nombreuses activités sont proposées aux enfants. Selon leur nature, leur programmation est réalisée par le professeur technique culture et savoirs de base ou le professeur de sport, sous le contrôle du RUE du pôle pédagogique. Il s'agit pour la plupart d'activités obligatoires, qui apparaissent dans l'emploi du temps individuel des jeunes. Lorsqu'un jeune refuse une activité, la voie de la négociation est toujours favorisée par le pôle pédagogique. S'il maintient sa position, l'adolescent peut être conduit sur la terrasse, l'activité ayant alors lieu sans lui. L'éducateur de service reprend ce désaccord immédiatement avec le jeune.

Il n'est jamais procédé à un changement d'activité de dernière minute parce que le jeune refuse d'y participer ; il n'est pas plus d'usage d'invertir les activités en fonction des souhaits des mineurs. De façon générale, l'équipe estime qu'il s'agirait alors de « céder aux caprices » des jeunes.

a) Les activités culturelles et de loisirs

Au sein du site coexistent un atelier arts plastiques, des séances de ciné-débat, une activité revue de presse ou encore une activité cuisine. Les sessions ont lieu en face-à-face individuel (activité avec l'une des cuisinières, par exemple) ou en petit groupe (cinq maximum pour le ciné-débat hebdomadaire).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait pas d'activité informatique, ce qui pourrait paraître inadapté compte-tenu de l'importance de cet outil de nos jours. L'équipe pédagogique a précisé que les enfants pris en charge appartenaient à une génération pour laquelle l'accès à internet ne se fait plus à partir d'un ordinateur mais à partir d'un *smartphone*. Une activité informatique leur paraît donc déjà en partie anachronique⁴.

⁴ Comme il a été indiqué *supra* (§ 6.4), les jeunes peuvent quand même accéder à internet dans le cadre de leurs recherches d'emploi ou de stages, sur l'ordinateur du bureau d'un adulte et toujours en sa présence.

Des activités de loisirs encadrées sont également organisées : jeux de société, jeux ou repas en plein air dans l'enceinte du CEF l'été, etc.

Ces activités internes sont apparues aux contrôleurs comme réfléchies et préparées : il ne s'agit pas simplement d'occuper les enfants mais de les confronter à des choses qu'ils ignorent, de les obliger à échanger sur des sujets culturels ou artistiques. Par exemple, lors des ciné-débats, une fiche comportant six questions simples mais adaptées est toujours remise aux enfants après la projection afin de les faire réfléchir et échanger leurs avis.

Les jeunes sont également très régulièrement accompagnés à l'extérieur pour des sorties culturelles ou plus ludiques. Des conventions existent entre le CEF et certains musées (dernier en date : musée d'art et d'histoire du judaïsme, à Paris), permettant des sorties à thème régulières pendant un trimestre. Par ailleurs, de très nombreuses activités sont organisées ponctuellement sur la journée : aquarium de Paris, musée des sciences et de l'industrie, plage et char à voile à Dieppe (Seine-Maritime), zoo de Thoiry (Yvelines), chantier éducatif de Jambville (Yvelines). Un jeune a pu participer au ravivage de la flamme du soldat inconnu dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918.

Des camps sont fréquemment organisés, pour deux à trois jours : le dernier a eu lieu le week-end précédant le contrôle en Normandie avec deux jeunes, avec une alternance de temps récréatifs (pédalo, bowling) et de temps plus éducatifs (cinéma, débats). Un camp d'intégration de quatre jeunes s'est déroulé en février 2019 avec quatre adolescents nouvellement admis.

En principe, pour les sorties à la journée, deux adultes accompagnent trois jeunes. Ce nombre de cinq personnes s'explique à la fois par le souhait de privilégier les échanges adultes-enfants pendant la sortie mais aussi la capacité du véhicule de service le plus souvent utilisé (une berline cinq places). Par conséquent, la majorité des activités sont dédoublées : elles sont proposées à tous les jeunes mais organisées en deux groupes, sur deux jours différents. Cela permet aussi à l'équipe de répartir les adolescents afin d'éviter les interactions négatives.

Les sorties culturelles ou de loisirs sont très fréquentes : quatre apparaissent sur le cahier de transmissions sur les deux semaines précédant la mission. Elles sont très rarement annulées pour cause de mauvais comportement d'un jeune : ces situations ne se produisent que lorsque l'adolescent est dans un état d'agressivité tel qu'il serait contre-productif de maintenir la sortie. En pareil cas, l'activité n'est pas annulée pour les autres mais un des éducateurs reste avec lui au CEF. La suppression d'activité n'est jamais envisagée comme sanction.

Encore plus que pour les activités internes, les sorties sont préparées en amont et un retour est réalisé en aval. Il s'agit d'inscrire l'adolescent dans la durée et aussi de lui faire développer un regard critique. Cette bonne préparation permet aussi à l'équipe d'essuyer peu de refus de sorties au dernier moment, puisque l'adhésion du jeune a été préalablement acquise.

Par ailleurs, l'établissement multiplie les occasions d'ouvrir le CEF sur l'extérieur : participation à un concours « un dîner presque parfait » avec d'autres services du territoire ; organisation d'une journée portes ouvertes ; accueil dans le cadre de la fête des voisins, etc.

b) Les activités sportives

Les activités sportives sont encadrées par un professeur technique contractuel, qui était auparavant éducateur, au sein du même CEF depuis 2014. Il s'agit d'un ancien sportif de haut-niveau, originaire du département et dont le réseau facilite l'accès aux différents équipements sportifs des communes avoisinantes.

Dans son approche avec les adolescents, l'intéressé vise surtout le dépassement de soi et l'atteinte d'objectifs ambitieux mais raisonnables, fixés conjointement. En principe, il assure ses interventions auprès de trois ou quatre jeunes à la fois, mais il pratique également le face-à-face individuel, notamment pour certains plus en difficulté avec l'exercice physique. Il participe aux activités en même temps que les jeunes, ce qui les surprend parfois. Par ailleurs, il permet aux adolescents de prendre une douche après chacune des activités, quelle que soit l'heure, ce qui n'était pas le cas de son prédécesseur.

80 % des activités sportives ont lieu à l'extérieur : course à pied, badminton, vélo, *cross-fit*, piscine, entraînements ou challenges avec des jeunes d'autres structures du ressort de la direction territoriale de la PJJ. Les jeunes sortent quelques heures à cette fin, soit sur l'un des créneaux prévus dans leur emploi du temps individuel, soit après 17h30 comme activité facultative, parfois sur proposition d'un jeune. Le professeur de sport a indiqué qu'au total trois à quatre sorties étaient ainsi effectuées chaque semaine. Selon le cahier de transmissions, leur nombre serait moins important (quatre pour les deux semaines précédant la mission). Enfin, un camp à vocation sportive est envisagé dans les Alpes en fin d'été (rafting, raquettes en altitude, piscine, etc.).

Le reste des activités est effectué à l'intérieur du centre. On y trouve une petite salle du sport mais celle-ci est équipée d'appareils de musculation dont la plupart sont inadaptées à des enfants de 13 à 16 ans. Le professeur de sport estime judicieusement qu'il ne faut pas les utiliser : il a commandé un vélo elliptique et un rameur en remplacement, qui devraient être livrés prochainement. Pour l'instant, seule la musculation au poids de corps est donc admise. Le professeur technique avait par ailleurs proposé une intervention boxe mais celle-ci a été refusée, selon lui faute de financement par la direction interrégionale. Le CEF dispose aussi d'un vaste terrain extérieur où l'on peut jouer aux sports collectifs (football, basket-ball, volley-ball) surtout utilisé pour le badminton au moment de la mission.



Le terrain de sport, derrière les bâtiments du CEF

BONNE PRATIQUE 3

De très nombreuses et variées activités culturelles ou de loisirs sont organisées, avec une réelle vertu éducative.

6.5.2 Les activités libres

Schématiquement, les jeunes sont libres de 13h30 à 14h et de 21h à 22h30. Les horaires sont assez souples : le coucher peut être un peu plus tardif, la pause méridienne un peu plus large (notamment parce que le déjeuner est souvent rapide).

Les enfants, sur ces plages, ont le choix entre la terrasse où se trouvent une table de ping-pong, une petite zone extérieure en contrebas de la terrasse où ils fument de temps en temps dans le dos des éducateurs, et une petite salle d'activité avec un baby-foot. Il a été indiqué que cette salle allait prochainement être aménagée : elle est sommairement meublée aujourd'hui (quelques chaises, une table basse, trois poufs « poire ») et n'est nullement décorée. Il n'y a ni livres ni jeux de société à l'intérieur : ceux-ci sont entreposés dans le bureau du professeur technique culture et savoirs de base, auquel les éducateurs n'accèdent pas en soirée. Seul un jeu de cartes peut leur être prêté. Il n'existe du reste pas de bibliothèque au CEF. Enfin, la salle de sport n'est pas en accès libre.



La petite salle de baby-foot

Le soir, les chambres et la salle de télévision sont également accessibles.

La vaste salle de télévision n'est pas meublée. Seules quelques chaises sont présentes dans un coin (en nombre insuffisant si douze jeunes devaient s'asseoir), une affiche traîne par terre, le local défraîchi est moins propre que les autres espaces à usage collectif et peut même sembler abandonné.



La salle de télévision

Pourtant, les contrôleurs ont bien constaté que les jeunes y accédaient régulièrement. Cette salle n'est pas mise à profit par l'équipe : le lecteur de DVD est peu utilisé – les films sont plutôt diffusés dans le bureau du professeur technique – et il n'y a ni espace de convivialité ni

rayonnement. La plupart du temps, elle ne sert donc aux jeunes qu'à regarder des émissions de télé-réalité.

PROPOSITION 4

Des livres, des DVD, des disques, des jeux de société devraient être accessibles aux jeunes pendant leur temps libre, sous le contrôle des éducateurs. Un coin bibliothèque devrait ainsi être créé dans la salle de télévision ou dans la salle de baby-foot, toutes deux assez peu investies aujourd'hui.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a transmis les photographies de la salle de télévision entièrement refaite. Si le local est effectivement plus accueillant, il conviendra de s'assurer qu'il est investi par l'équipe éducative.

6.6 LA SANTE DES JEUNES EST UN ELEMENT MAJEUR DE LA PRISE EN CHARGE

Depuis l'ouverture du CEF, le pôle santé a bénéficié d'une grande stabilité en matière de ressources humaines. Une infirmière, une psychologue et un médecin pédopsychiatre assurent la prise en charge médicale des jeunes mineurs. Cette équipe a été renouvelée en début d'année 2019 (l'infirmière et la psychologue ont pris leurs fonctions en janvier et février). Seul le médecin conserve la mémoire de l'établissement puisqu'il y exerce depuis pratiquement l'ouverture.

Le médecin pédopsychiatre reçoit les jeunes, le mardi matin dans la salle dédiée aux familles. L'infirmière et la psychologue disposent d'un seul et même bureau et d'un local pour examiner les jeunes. Ce local de 4 m² environ est un ancien WC aux normes handicapés qui ne permet pas d'accueillir de table d'examen.

6.6.1 La prise en charge de la santé somatique

Chaque jeune reçu au CEF bénéficie d'un entretien médical réalisé par l'infirmière. Il est invité à répondre à un questionnaire de santé. Il est accompagné par l'infirmière pour effectuer un bilan médical chez un médecin généraliste avec lequel le CEF a passé une convention. Les troubles du sommeil, les questions d'addiction et celles liées à la sexualité sont particulièrement abordés. Un bilan sanguin est réalisé. Le recours aux médecins spécialistes est organisé grâce à un travail en réseau qui permet d'apporter la meilleure prise en charge somatique en cas de besoin. Globalement la population des jeunes reçus au CEF est plutôt en bonne santé. Les problèmes dentaires sont fréquents mais la prise en charge au CEF permet d'entreprendre des soins de qualité.

La Maison des adolescents « CASADO » située à Saint Denis permet à des jeunes du CEF de s'inscrire à des ateliers de médiation thérapeutique. Les besoins de radiologie et de kinésithérapie sont couverts par les offres existantes à Épinay-sur-Seine.

6.6.2 La prise en charge de la santé psychologique et psychiatrique

a) Pris en charge psychologique

La psychologue fait partie intégrante de l'équipe. Elle propose à chaque jeune des entretiens. Dans l'idéal chaque jeune est reçu chaque semaine. Certains jeunes rencontrent des difficultés

pour exprimer leur mal-être et les entretiens peuvent être brefs mais l'essentiel pour la psychologue est de garder le contact. Beaucoup de jeunes pris en charge au CEF souffrent d'un syndrome d'abandon et ne bénéficient pas d'un soutien familial.

Quand cela est possible la psychologue prépare la sortie du jeune du CEF en travaillant sur les liens familiaux et la prise en charge médicale, notamment avec les centres médico-psychologiques.

Elle note la faiblesse des rapports commis par les éducateurs. Les rapports de synthèse pourraient être davantage enrichis par la retranscription de la vie quotidienne des jeunes. Elle appelle de ses vœux la mise en place de réunions cliniques permettant un vrai dialogue autour de la prise en charge des mineurs qui sont confiés au CEF.

b) Prise en charge psychiatrique

Le médecin pédopsychiatre qui intervient au CEF exerce depuis 1993 en Seine-Saint-Denis. Il est chef de pôle au centre hospitalier universitaire et responsable de l'unité de médecine de l'adolescent. Il sait que toute institution, surtout les lieux d'enfermement, peut dériver dans la prise en charge des patients. Il est donc vigilant au fonctionnement du CEF. Il intervient chaque semaine, le mardi matin, et suit les jeunes qui lui sont orientés. Il participe une fois par mois à la réunion de l'équipe. Le jour du contrôle, cinq jeunes ont bénéficié d'une consultation, y compris le jeune accueilli la veille au soir. Le pédopsychiatre souligne le rôle de l'équipe éducative pour préparer le jeune à être reçu par le médecin en consultation. Il regrette l'absence de formation d'une partie du personnel éducatif. Il cherche, chaque fois que cela est possible, à aider le jeune à renouer avec sa cellule familiale. Il note la grande détresse psychologique d'enfants qu'il faut aider à grandir en l'absence de représentation familiale positive.

RECOMMANDATION 7

La mise en place de revues de dossiers individuels permettrait une meilleure prise en charge des jeunes en favorisant le dialogue entre les intervenants sociaux et l'équipe médicale.

c) La délivrance des médicaments

Les médicaments sont entreposés dans le local infirmier. On y trouve une armoire métallique dans laquelle sont rangés les médicaments et un lavabo.

Les traitements sont délivrés, chaque jour, par l'infirmière ou, en son absence, par l'éducateur. Aucun médicament n'est gardé dans les chambres. L'examen des dossiers médicaux effectué par les contrôleurs montre que les jeunes du CEF consomment peu de médicaments.

6.7 LES REPONSES AUX TRANSGRESSIONS MANQUENT DE FORMALISME ET LES FUGUES SONT TRES NOMBREUSES

6.7.1 Les transgressions

Il n'existe pas de liste des transgressions propres au CEF. Néanmoins, s'ils ne sont pas regroupés dans un chapitre unique, de nombreux interdits sont énoncés dans le règlement de fonctionnement. On peut notamment citer le port d'une tenue inadaptée, d'un bonnet ou d'une casquette (art. 1), les dégradations (art. 4), les propos à caractère sexiste ou raciste (art. 8),

l'interdiction de rentrer dans la chambre d'un autre jeune (art. 9) ou encore l'interdiction de consommer de l'alcool, du tabac et des stupéfiants (art. 14 et 15).

Ce qui caractérise une transgression n'est pourtant pas clair aux yeux de chacun : selon les témoignages recueillis, la frontière entre le tolérable et l'intolérable n'est pas toujours bien établie et une part d'aléatoire demeure en fonction des professionnels. Les écarts de traitement sont notables, en particulier entre éducateurs de service. Par effet miroir, les mineurs se permettent certains actes avec des éducateurs perçus comme plus permissifs et se l'interdisent vis-à-vis d'autres professionnels.

La remontée de l'incident est effectuée par l'adulte qui l'a constaté, en principe par oral auprès de l'un des trois membres de la direction. Celui-ci évalue avec l'adulte concerné l'opportunité de rédiger un écrit professionnel. Il s'agit alors d'une note d'incident qui se présente sous forme de rapport – souvent mal formulé – adressé à la directrice du CEF ou au juge mandant selon la gravité de la faute commise par le jeune. Selon le RUE du pôle éducatif, il est en principe décidé d'écrire en cas de violences entre jeunes ou d'un jeune vers un adulte, de menaces de mort, de détention d'arme. En revanche, les insultes, la détention de résine de cannabis, les graffitis ou autres dégradations dans les chambres, les refus d'activité ne font pas l'objet d'une trace écrite. Ces derniers incidents peuvent néanmoins être évoqués dans les synthèses individuelles en fin de phase, s'ils ont été communiqués à l'encadrement. Ils doivent également être inscrits dans le cahier de transmissions par les éducateurs, ce qui est rarement fait en pratique. La direction déplore de façon générale le manque de remontées de la part du personnel en dépit de sa disponibilité et de l'organisation d'un système d'astreinte efficace pour les nuits et week-end⁵.

Les contrôleurs ont demandé à consulter les dernières notes d'incident. Cinq leur ont été remises, sur une période allant du 8 juillet 2018 au 1^{er} mars 2019, sans qu'il s'agisse nécessairement des plus récentes. Le CEF n'est pas en capacité d'indiquer le nombre de notes d'incident réalisées chaque année. Les incidents rapportés sont hétérogènes : violences entre deux jeunes dans une chambre ; vol à l'occasion d'une sortie à la médiathèque ; fugue à l'occasion d'une activité sportive extérieure ; détention de téléphone portable et comportement détestable lors d'une sortie au cinéma ; consommation collective de cannabis, insultes et provocations en service de nuit, ce dernier incident ayant conduit à l'intervention de la police. L'incident a d'ailleurs perduré ensuite, les jeunes voulant « *faire payer à l'équipe l'intervention policière* ».

Lorsque la note est adressée au juge, la direction l'assortit systématiquement d'une demande de recadrage verbal. La réponse des magistrats est très aléatoire : parfois le CEF ne reçoit même aucune réponse, ni écrite ni orale. Cela peut poser à l'équipe un problème de crédibilité vis-à-vis des adolescents pris en charge.

Les réponses possibles font l'objet des articles 18 et 19 du règlement de fonctionnement, qui distinguent les réponses pénales des simples réponses locales en cas de transgression. Ces textes sont pour partie obsolètes et les jeunes sont mal informés sur la nature des sanctions encourues même si le personnel a assuré qu'ils en étaient avisés par oral lors de l'accueil. En pratique, à la suite d'un incident déclaré, les jeunes sont systématiquement reçus par l'un des RUE et un éducateur. A la suite de cet entretien, le RUE ou la directrice décide de la sanction à appliquer. Cette sanction n'est pas formalisée, aucune notification n'est assurée auprès du mineur, elle

⁵ Ainsi un vol de couteau de cuisine par un jeune voulant en découdre avec un autre n'a jamais été déclaré à l'encadrement, qui ne l'a appris fortuitement que quelques jours plus tard.

n'apparaît ni dans le cahier de transmissions ni au dossier des jeunes. Lors de la visite, les réponses régulièrement mises en œuvre étaient l'avertissement oral, la rédaction d'une lettre d'excuse, la reprise par le pôle santé (en cas de détention de stupéfiants, en particulier), la réparation en cas de dégradation volontaire, et à titre exceptionnel la privation ponctuelle d'une activité (cf. *supra*, § 6.5). La mise à pied, avec mutation temporaire dans un autre CEF, est possible mais pas pratiquée.

Un nouveau barème de sanctions était à l'étude lors de la mission, en lien avec le retour de l'argent de poche. Dans ce projet, les sanctions sont listées, et un barème est appliqué (refus d'activité : deux points, soit 2€ ; dégradations : cinq points, soit 5€ ; violences : quinze points soit 15€, etc.). Dans ce système à points, la sanction principale serait donc la privation totale ou partielle d'argent de poche. Inversement, l'absence d'incident serait valorisée par des sorties supplémentaires.

Fugues	1 point	
Refus Activité	2 points	
Alcool / Stop / tabac	3 points	
Violences réciproques	4 points	Faire
Dégradations	5 points	répara
Abus verbal	6 points	Dinôme
Violences	15 points	police -
Participation à la vie quotidienne	2 points	
Chaque semaine	15 points	
=> 60/mois = 30€		
(+) Valorisation	Sorties	

Projet de nouveau barème de sanction par points

Il a été précisé aux contrôleurs que ce projet n'était pas finalisé et encore moins validé par la DTPJJ, à qui il n'avait pas encore été soumis. L'échelle de valeurs n'est pas sans interroger, la fugue étant considérée comme une transgression négligeable.

RECOMMANDATION 8

La liste des manquements à la discipline doit figurer au règlement de fonctionnement au même titre que la liste des sanctions, qui doit être actualisée. Les décisions disciplinaires doivent être notifiées par écrit. Une motivation a minima de celles-ci est indispensable. Les notes d'incident et les sanctions prononcées doivent être toutes archivées au dossier du jeune.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a fait savoir qu'il avait été décidé, en lien avec la DTPJJ, d'abandonner le système des points et de poursuivre « *une réflexion mêlant conjointement sanctions et gratifications* ».

6.7.2 La gestion des situations de violence

Les situations de tension et les risques de passage à l'acte violents sont inhérents au public accueilli en CEF. La prévention et la gestion de ces situations donnent lieu à une réflexion détaillée dans une des fiches remises aux professionnels lors de leur arrivée (Cf. § 4.1 *supra*).

Un protocole très précis y est décliné. Cette thématique est également abordée lors des sessions de formation mise en place par la DTPJJ 93. Toutefois, en pratique, il a été rapporté que cette procédure n'était pas formellement déclinée.

Même si le recours à la contention physique par le personnel demeure exceptionnel, en théorie comme en pratique, il n'en reste pas moins qu'il devrait être tracé par écrit et systématiquement donner lieu à une reprise d'incident, ce qui n'est actuellement pas le cas.

RECOMMANDATION 9

L'usage de la contention physique semble bien être réservé à des situations d'urgence et limité à des gestes d'apaisement et d'enveloppement, obéissant ainsi aux principes de nécessité et de proportionnalité. Toutefois, chaque contention, pour exceptionnelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié, d'une information aux titulaires de l'autorité parentale et d'une reprise en équipe et avec le jeune.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a tenu à préciser que « *la règle est très claire au niveau du CEF : la contention est absolument exceptionnelle et uniquement lorsqu'il y a une situation de danger pour le mineur ou un professionnel (avec donc comme objectif d'éviter une situation de mise en danger physique). Des fiches incidents signalés remontent systématiquement à la DT en cas d'incident grave* ».

Il n'est en revanche pas clairement indiqué si un retour d'expérience est à présent systématisé.

6.7.3 Les fugues

En cas de fugue, un signalement est effectué auprès des autorités en vertu d'un protocole de 2012 avec la police et le parquet. Une déclaration de fugue est systématiquement établie et transmise immédiatement, de jour comme de nuit. Le jeune est en principe inscrit au fichier des personnes recherchées mais il a été rapporté que le commissariat n'y procédait pas toujours. La nuit et les week-ends, le cadre de direction d'astreinte est prévenu.

L'équipe n'a pas mis en place de mesure renforçant à outrance la sécurité du site, qui est ceinturé par des grillages hauts mais pas infranchissables. Elle ne paraît pas particulièrement préoccupée par la question des fugues et les considère plutôt comme une péripétie du placement. D'ailleurs, dans le projet de barème évoqué ci-dessus, il s'agit de la faute la moins grave (un point, soit 1€). Une certaine banalisation des fugues est palpable : celle-ci ne porte pas en soi atteinte aux droits fondamentaux des mineurs mais peut conduire à une prise en charge morcelée puisque l'équipe

les reprend volontiers à leur retour de fugue, qu'il soit ou non volontaire. Ainsi il n'est pas rare que les placements soient entrecoupés de trois ou quatre épisodes de fugue.

Le nombre de fugues ne figure pas au rapport d'activité 2018 et le CEF ne tient curieusement pas de statistiques en la matière. Pour autant, elles sont apparues très nombreuses aux contrôleurs. Ceux-ci ont consulté les fiches de déclarations de fugue : trente déclarations ont été effectuées entre le 19 janvier et le 19 avril 2019. Il est donc possible d'indiquer que le nombre de fugues est supérieur à 100 chaque année (pour une quarantaine de mineurs pris en charge).

Lorsqu'un jeune est repris, ou revient au CEF de son plein gré, une cessation de fugue est établie et adressée aux mêmes partenaires que pour la déclaration initiale. Les contrôleurs ont consulté les quinze dernières mainlevées concernant des retours volontaires : les durées des fouilles oscillent entre dix-huit minutes et vingt-six jours. Sur ces quinze fugues, seules quatre ont duré plus de vingt-quatre heures.

La fugue est une violation du contrôle judiciaire : elle peut entraîner le placement en détention de l'adolescent sur décision du juge mandant. L'éducateur référent rencontre alors le mineur dans la première quinzaine de son incarcération, notamment pour savoir s'il souhaiterait poursuivre son placement au CEF dans l'hypothèse où le mandat de dépôt était levé.

Il doit enfin être noté que les chambres des jeunes fugueurs leur sont laissées jusqu'à un mois après la déclaration de fugue, sur demande de la hiérarchie et des magistrats. Cette pratique est intéressante mais affecte considérablement la capacité d'accueil du site. Durant le mois précédant la mission, alors que le nombre d'ordonnances mises en œuvre était de dix ou onze, le nombre de jeunes réellement accueillis était de trois à six selon les jours, pour douze places. Quatre à six chambres de jeunes en fugue étaient en effet sanctuarisées, auxquelles il faut rajouter la chambre d'un mineur placé en détention vingt jours sur la période.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a tenu à préciser que « *L'équipe a conscience de la problématique des fugues et travaille avec le jeune sur cette question. Il n'y a pas de « banalisation » de la fugue ; elle est perçue comme faisant partie inhérente du travail éducatif et symptomatique du mal être de l'adolescent. Chaque semaine la direction territoriale reçoit un tableau relatant les présences effectives des mineurs pris en charge. Par ailleurs, le logiciel G@mes™ est renseigné mensuellement sur le taux de présence des mineurs.* »

6.8 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SES AFFAIRES PENALES EST REALISE AU QUOTIDIEN PAR L'EQUIPE DU CEF, EN POINTILLES PAR SON AVOCAT

Les mineurs hébergés sont la plupart du temps prévenus dans une affaire pour laquelle ils ont été placés sous contrôle judiciaire, l'une des obligations de ce contrôle étant précisément de demeurer au CEF. Ils peuvent donc régulièrement être présentés au juge des enfants ou au juge d'instruction dans le cadre de cette affaire.

Ils peuvent par ailleurs être convoqués dans d'autres dossiers, comme mis en cause ou comme témoins. Ce type de convocation est fréquent.

Dans tous les cas, les jeunes sont accompagnés au tribunal par un éducateur. Il en va de même pour les auditions par la police ou la gendarmerie.

Toutes les convocations, reçues directement au CEF ou transmises par l'éducateur de milieu ouvert, sont notifiées aux jeunes. La preuve de la notification est classée au dossier individuel. Les représentants légaux, de leur côté, sont informés directement par l'autorité qui convoque le mineur, ou à défaut par l'éducateur de milieu ouvert.

Le CEF prépare les mineurs aux audiences judiciaires en essayant de leur en expliquer les enjeux avec des mots adaptés à leur âge et leurs capacités de compréhension. A l'issue de l'audience ou de la convocation, le même travail de pédagogie est effectué.

Ce rôle appartient aussi à l'avocat, dont le ministère est obligatoire à chaque audience pour un mineur. Mais au CEF d'Épinay les jeunes choisissent très rarement un conseil, même lorsqu'ils peuvent prétendre à l'aide juridictionnelle. En pratique, ils sont donc assistés d'un avocat différent à chaque audience : l'avocat de permanence. Celui-ci accompagne très rarement le mineur sur l'ensemble de son parcours. Lors du contrôle, aucun jeune n'était suivi par un avocat en particulier. Le nom de l'avocat qui a défendu le mineur lors de son placement sous contrôle judiciaire n'était même pas indiqué dans les dossiers.

L'équipe reste totalement neutre dans ce domaine et ne conseille nullement le mineur : « *on n'est pas empêcheurs mais pas facilitateurs* ». De fait, les avocats ne se présentent pas au CEF puisqu'ils ne suivent aucun enfant sur la durée. Il n'est d'ailleurs pas prévu de local spécifique : si un avocat se déplaçait, un bureau lui serait laissé afin de pouvoir recevoir son jeune client dans la confidentialité.

Le mineur ne peut accéder à son dossier pénal au sein du CEF : le CEF n'en dispose pas. La partie judiciaire du dossier, comme l'indique le règlement de fonctionnement (article 11), ne peut être consultée qu'au tribunal par l'intermédiaire d'un avocat. Selon les témoignages recueillis, les enfants demandent très rarement un accès à ce dossier.

Suite à l'envoi du rapport provisoire, la directrice du CEF a tenu à préciser que « *Lors de la journée porte ouverte du 18 octobre, cinq avocats du barreau de Bobigny sont venus visiter le CEF. L'idée étant d'échanger avec ces professionnels et de pouvoir remettre en cause d'éventuelles représentations souvent erronées des CEF.* »

6.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE EST EFFICACE MAIS PARFOIS MISE A NEANT PAR L'INCARCERATION ULTERIEURE

La sortie de chaque jeune est préparée avec sérieux. La phase 3 a précisément pour objectif d'anticiper la fin de mesure et de constituer un sas vers le projet ultérieur du jeune : foyer, formation, emploi, scolarité, retour au domicile, etc. Dans ce cadre, le lien avec l'éducateur de milieu ouvert est plus étroit encore que pendant les phases précédentes : les appels téléphoniques sont très fréquents et les visites régulières, notamment pour les jeunes originaires d'Ile-de-France.

Pour faciliter la sortie du jeune, l'accès aux dispositifs de droit commun est favorisé : accompagnement pour certaines démarches administratives, passage de l'attestation ou du brevet de sécurité routière, etc.

Pour autant, un rapport de fin de mesure n'est pas toujours réalisé par l'équipe pour dresser un bilan du placement. Il est par ailleurs très rare que le magistrat l'ayant ordonné reçoive le mineur à cette fin, ce qui est regrettable.

Il doit enfin être rappelé que la grande majorité des adolescents est accueillie dans le cadre d'une procédure pré-sentencielle, alternative à une détention provisoire. Les mineurs sont convoqués devant la juridiction de jugement (tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) plusieurs mois, voire plusieurs années après la fin de mesure. L'incarcération est donc à nouveau encourue dans ce cadre et régulièrement prononcée compte-tenu de la gravité des procédures dans lesquelles ils étaient mis en cause. Les projets envisagés à la sortie du CEF, parfois mis en œuvre avec succès, sont donc régulièrement contrariés par une incarcération ultérieure. C'est tout le paradoxe des CEF.

7. CONCLUSION

Le bon fonctionnement constaté quant à la prise en charge des mineurs au CEF d'Épinay-sur-Seine constitue, de toute évidence, une photographie à un instant précis ; il peut être remis en cause à tout moment compte tenu des nombreux facteurs de fragilité recensés.

Les très lourdes problématiques rencontrées en matière de ressources humaines obligent les cadres à compenser très régulièrement en allant au-delà de leurs fonctions normales.

Ils doivent être salués pour cet engagement, mais des priorités ont dû être dégagées parmi l'ensemble des urgences. Si l'on peut se réjouir de l'accent mis sur la prise en charge au quotidien des mineurs, il n'en reste pas moins que les aspects administratifs ne pourront être durablement négligés, en ce sens qu'ils conditionnent la pérennité de ce qui est construit au jour le jour.

Outre son équipe de cadres compétents, complémentaires et très fortement investis, le CEF bénéficie d'un appui de la direction territoriale de la PJJ. Présente, parfaitement au fait de la fragilité de la situation, cette tutelle a été présentée comme aidante. Il lui appartient toutefois de dégager des solutions permettant de consolider durablement le travail engagé, notamment en stabilisant le trinôme de direction et en favorisant le recrutement d'éducateurs titulaires, formés et motivés.

Une réflexion devra également être engagée pour améliorer les conditions immobilières, par trop contraintes en termes de surface.

Enfin, l'on ne peut se satisfaire de la situation actuelle en matière de fugues, dont la fréquence et la durée dénaturent la qualité de la prise en charge en centre éducatif fermé.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr